



# RAPPORT ANNUEL

Bureau du tuteur et curateur public

**2023-24**



**MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL**

Bureau du tuteur et curateur public  
Rapport annuel 2023-2024

ISSN 1489-6559 (version papier)

ISSN 2562-8895 (version électronique)

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2024

Available in English

Bureau du tuteur et curateur public  
595, rue Bay, bureau 800, Toronto (Ontario) M5G 2M6

Si vous avez besoin de ce rapport dans un autre format, veuillez contacter  
[opgt@ontario.ca](mailto:opgt@ontario.ca).

# Table des matières

Reconnaissance territoriale du BTCP	1
Message du tuteur et curateur public	2
Le Bureau du tuteur et curateur public	4
Notre mission, notre vision et nos principes directeurs	4
Structure organisationnelle	5
Le BTCP : Cinq secteurs de service intégrés	6
Sensibilisation du public	7
Formation du personnel	7
Moderniser le BTCP pour s'adapter et améliorer le service à la clientèle	8
PARTIE 1 : Les différents groupes de clients du BTCP	10
Adultes mentalement incapables	10
Services de tutelle relative aux biens	10
Services de tuteur à l'instance	11
Dossiers complexes vs non complexes	11
Enquêtes	12
Services de tuteur au soin de la personne	12
Décisions relatives au traitement	13
Hiérarchie des mandataires spéciaux	14
Aider les membres de la famille à prendre la tutelle en charge	14
Comité consultatif en matière de tutelle	15
Héritiers potentiels de successions	16
Administration des successions	16
Fiducies des cimetières	17
Comptable de la Cour supérieure de justice	17
L'intérêt public	18
Évaluation de la capacité	18
Programme des biens aux fins de bienfaisance	18
Sociétés dissoutes	19
Le BTCP à l'œuvre	20

Un effort concerté pour éviter que *Frank perde sa maison	20
Protéger une aînée vulnérable	21
Une tutelle d'urgence évite qu'une personne sorte de l'hôpital avant d'avoir un filet de sécurité	22
<b>PARTIE 2 : Gestion des placements</b>	<b>24</b>
Services d'administration des biens	24
Encaisse et placements	24
<b>Gros plan sur la gestion des placements</b>	<b>25</b>
Marché monétaire et placements à revenu fixe	25
Actifs dans les Fonds du BTCP	25
Placements extérieurs	25
Biens immobiliers et autres éléments d'actif	25
Gestion des placements	26
Comité consultatif sur les placements	27
Options de placement	27
Comité de vérification	28
<b>Partie 3 : Gestion des risques et indicateurs de rendement clés</b>	<b>29</b>
<hr/>	
Gestion des risques	29
Indicateurs de rendement clés (IRC)	31
<b>Annexe : États financiers vérifiés pour l'exercice 2023-2024</b>	<b>36</b>

# Reconnaissance territoriale du BTCP

Les reconnaissances territoriales ont pour objet de reconnaître le territoire traditionnel des peuples autochtones qui y vivaient avant l'arrivée des colons et qui, dans de nombreux cas, y vivent encore. Ces reconnaissances sont une occasion de réfléchir à l'importance des territoires, des traités et des peuples autochtones, à ce qui s'est produit dans le passé et aux changements que nous pouvons apporter à partir de maintenant.

Le BTCP reconnaît qu'il effectue son travail de protection des droits juridiques des personnes vulnérables sur des territoires traditionnels autochtones à l'échelle de la province. Nous reconnaissons qu'il existe 46 traités et autres accords pour le grand territoire qui porte aujourd'hui le nom d'Ontario. Nous sommes reconnaissants aux peuples des Premières Nations, aux Métis et aux Inuits qui prennent soin de ces territoires depuis des temps immémoriaux et qui continuent de contribuer à la force de l'Ontario et de toutes les communautés de la province.

Nous reconnaissons que nous fournissons des services dans les territoires autochtones traditionnels d'un bout à l'autre de la province. En tant qu'organisation, nous nous engageons à contribuer à une réconciliation véritable, à assurer notre propre compétence culturelle et à prendre des mesures intentionnelles pour veiller à ce que nos programmes contribuent à améliorer les résultats pour nos clients qui s'identifient comme des personnes autochtones.

# Message du tuteur et curateur public

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel du Bureau du tuteur et curateur public (BTCP) pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

Cette année a été marquée par des changements importants, puisque nous avons dit au revoir à l'ancien tuteur et curateur public, Kenneth R. Goodman, sous la direction duquel notre organisation a franchi des étapes importantes, notamment la mise en branle de notre grand projet de modernisation. Au nom de toute l'organisation, je tiens à remercier Ken pour son leadership et son dévouement tout au long des 11 dernières années.

L'année qui vient de se terminer a été tout aussi intense que les années précédentes – les défis et le travail étaient au rendez-vous. Au cours de ma première année en poste, j'ai beaucoup appris sur la complexité de nos programmes et sur les services essentiels que nous fournissons à nos clients. Je suis profondément fier du travail que nous accomplissons pour nos clients et je tiens à exprimer ma gratitude à l'ensemble des membres du personnel dont les efforts continus, la résilience et le dévouement nous ont permis d'accomplir tout ce que nous avons accompli durant cette année bien remplie :

## **Voici un aperçu de ces réalisations :**

- ✓ Afin d'améliorer notre efficacité et de prendre le dessus sur la charge de travail, nous avons mis en place des modèles novateurs de prestation de services à la clientèle, notamment en examinant notre processus d'accueil des clients afin de le simplifier et en rationalisant nos processus afin de diminuer les délais d'examen des demandes et ainsi s'assurer que les familles puissent remplacer le BTCP en tant que tuteur aux biens le plus rapidement possible.
- ✓ Nous avons étendu l'InfoCentre à tous les bureaux régionaux du BTCP et avons ainsi pu répondre à 253 000 appels au cours de l'exercice. Plus de 40 % de ces appels ont été réglés en direct.
- ✓ Nous avons obtenu des rendements de placement positifs sur tous les fonds administrés pour nos clients et avons amélioré notre efficacité en normalisant et en centralisant les placements, ce qui a aussi permis de réduire les frais de gestion afférents.
- ✓ Nous avons simplifié les processus de paiement dans un certain nombre de volets et porté certains processus en ligne afin de réduire de dédoublement, ce qui permet à nos clients de recevoir leurs prestations plus rapidement et améliore le service à la clientèle.
- ✓ Nous avons travaillé sans relâche pour faire avancer l'initiative de modernisation du BTCP afin de fournir d'excellents services de façon plus efficace et plus efficiente.

- ✓ Nous travaillons présentement à remplacer les systèmes informatiques vieillissants du BTCP par un système moderne, intégré et basé sur l'infonuagique, soit Microsoft Dynamics 365. Cette année, nous avons mis l'accent sur la configuration du nouveau système et nous passerons bientôt à des mises à l'essai rigoureuses et à la préparation du personnel à la transition.

Dans le cadre de nos efforts continus de modernisation, et en plus du renouvellement informatique en cours, l'équipe de direction a entamé un exercice de transformation organisationnelle afin de s'assurer que le BTCP soit en mesure de continuer à répondre aux attentes et aux besoins changeants de ses clients, de ses parties prenantes et de son personnel pour les années à venir. Nous avons sondé l'ensemble de l'organisation au sujet des forces et des opportunités pour l'avenir, et l'équipe de direction a également entamé un examen des objectifs et des priorités qui orienteront notre travail pendant les cinq prochaines années. Nous sommes impatients de vous tenir informés, dans nos prochains rapports annuels, des progrès accomplis envers notre transformation, nos objectifs et nos priorités, et des retombées pour nos clients.

Ma première année a été à la fois inspirante et instructive, et je suis profondément honoré de servir la population en tant que TCP de l'Ontario. Je tiens à remercier les membres du Comité de vérification, du Comité consultatif sur les placements et du Comité consultatif en matière de tutelle, ainsi que nos partenaires gouvernementaux, pour leurs contributions et leur service continu au BTCP en 2023-2024.

Pour terminer, j'aimerais vous faire partager un extrait d'un courriel envoyé par un membre de la famille d'un client à l'un de nos représentants principaux des clients, et qui souligne l'importance de notre travail.

*« Vous avez constamment été très attentifs et je vous remercie de votre soutien durant cette période. Je n'ai pas bien réagi initialement, mais je suis une personne logique et raisonnée et, en bout de compte, j'apprécie votre soutien. J'espère que les autres le voient de cette façon aussi. Le BTCP est un filet de sécurité pour les personnes vulnérables et, à cause de vous et de nos interactions, je peux confirmer que cela est vraiment le cas. »*

Le fait de savoir que nous pouvons apporter ce type de réconfort et de soutien nous motive et nous inspire à continuer de viser l'excellence en matière de service. Je suis emballé par ce que nous réserve l'avenir et je suis impatient de continuer à aller de l'avant en prenant appui sur nos réalisations et nos réussites jusqu'à maintenant.

*Sidney Peters*

*Tuteur et curateur public de l'Ontario*

# Le Bureau du tuteur et curateur public

Le Bureau du tuteur et curateur public (BTCP) a été constitué en tant qu'organisation juridiquement indépendante du gouvernement (c.-à-d. en tant que personne morale individuelle), car bon nombre de ses fonctions l'amènent à agir au nom de particuliers, à titre de fiduciaire. Le BTCP fait partie de la Division des services aux victimes et aux personnes vulnérables du ministère du Procureur général.

Le BTCP offre une gamme unique et diversifiée de services, y compris des services ayant pour but de protéger les intérêts juridiques, personnels et financiers des adultes mentalement incapables et de certaines successions en Ontario. Nous avons des bureaux à Toronto, à Hamilton, à London, à Ottawa, à Sudbury et à Thunder Bay.

Le BTCP agit en dernier recours, c'est-à-dire lorsqu'aucune autre personne appropriée, comme un membre de la famille, ne peut, ne veut ou n'est disponible pour agir. Il s'agit d'un rôle très important : nous protégeons les Ontariens et les Ontariennes les plus vulnérables qui ne sont pas en mesure de prendre des décisions au sujet de leurs affaires financières et de leur santé.

Le BTCP s'acquitte de ses obligations et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés à titre de fiduciaire, d'investisseur prudent et de tuteur aux biens, et il le fait avec diligence, honnêteté et intégrité, et de bonne foi. Ces principes le guident également dans tous les services qu'il offre. Les pratiques, politiques et procédures financières et opérationnelles du BTCP sont régies par les lois suivantes : la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*, la *Loi sur le consentement aux soins de santé*, la *Loi sur la santé mentale*, la *Loi sur la comptabilité des œuvres de bienfaisance*, la *Loi sur les biens-fonds des organisations religieuses*, la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*, la *Loi sur les biens en déshérence*, la *Loi sur les successions* et la *Loi sur les fiduciaires*.

## Notre mission, notre vision et nos principes directeurs

**Mission :** Nous mettons notre expertise collective au service des personnes que nous servons pour faire une différence et protéger leurs intérêts.

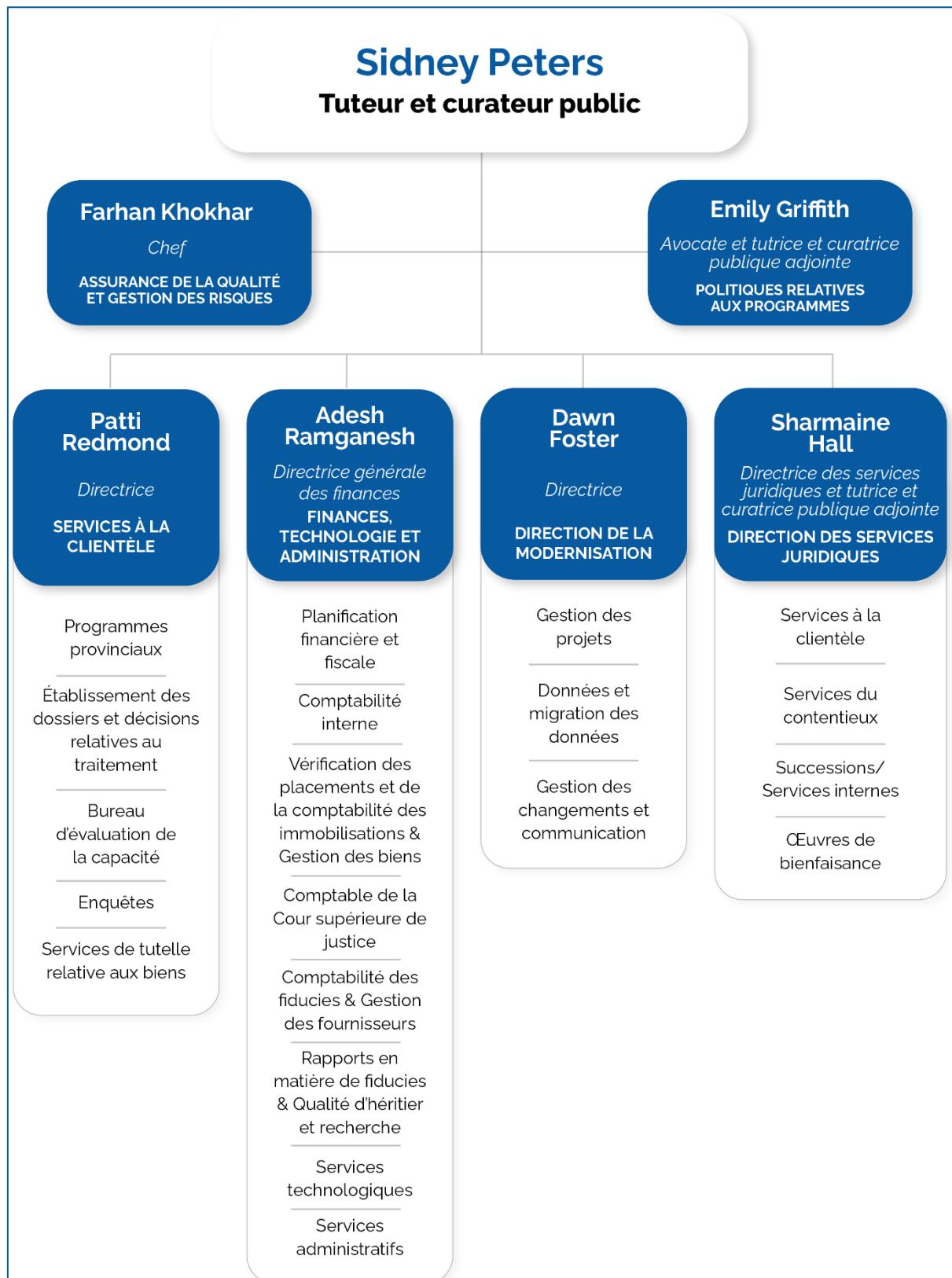
**Vision :** En travaillant ensemble, nous valorisons et protégeons nos clients.

### Nos principes directeurs

- ✓ Responsabilité
- ✓ Créativité
- ✓ Efficacité
- ✓ Honnêteté
- ✓ Respect
- ✓ Information

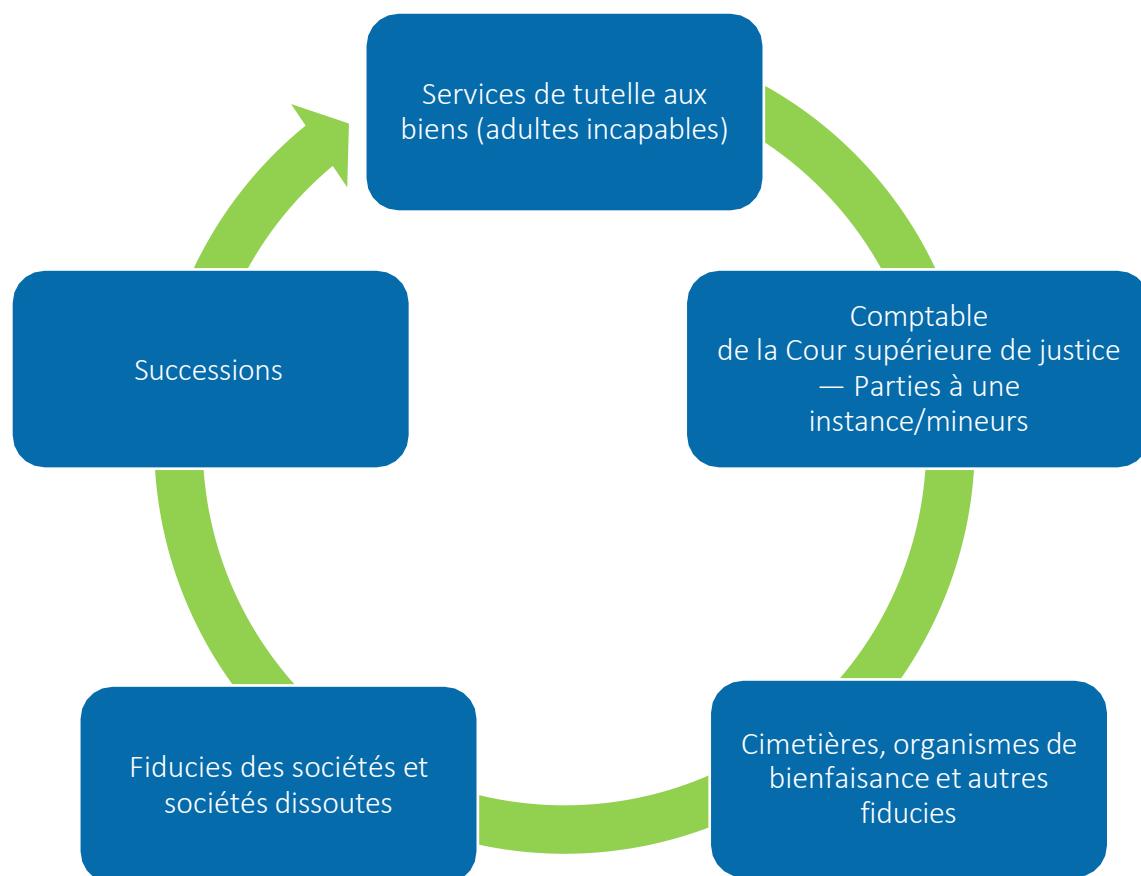
# Structure organisationnelle

Le tuteur et curateur public (TCP) délègue pouvoirs et responsabilités aux membres du personnel. Puisque les membres du personnel s'acquittent de leurs fonctions sous l'autorité du TCP, le présent rapport attribue les activités réalisées au BTCP.



# Le BTCP : Cinq secteurs de service intégrés

Le BTCP administre des actifs d'une valeur approximative de 2,9 milliards de dollars pour les groupes de clients suivants.



Le personnel du BTCP travaille de façon concertée pour protéger les clients du BTCP et l'intérêt public. Voici un aperçu de ce que nous faisons :

- ✓ Gérer les décisions financières que les personnes incapables ne peuvent prendre, à titre de tuteur aux biens.
- ✓ Enquêter sur les allégations selon lesquelles une personne risque de subir de graves préjudices financiers ou personnels en raison de son incapacité.
- ✓ Prendre des décisions sur les soins à la personne, le traitement et l'admission dans un établissement de soins de longue durée.
- ✓ Détenir des fonds en fiducie auprès du Comptable de la Cour supérieure de justice.
- ✓ Administrer des successions lorsqu'aucune autre personne ne peut le faire.
- ✓ Agir en tant que tuteur à l'instance ou représentant légal dans des instances judiciaires.
- ✓ Examiner les demandes visant à remplacer le BTCP.
- ✓ Tenir un registre de tous les tuteurs aux biens et aux soins de la personne qui ont été nommés.

- ✓ Examiner les comptes des procureurs nommés en vertu d'une procuration et des fiduciaires de la succession.
- ✓ Protéger l'intérêt public en ce qui concerne les biens destinés à des fins de bienfaisance.
- ✓ Administrer des fonds en fiducie pour les cimetières.
- ✓ Sensibiliser le public et fournir des trousse de procuration gratuites sous forme électronique.

## Sensibilisation du public

Le BTCP reçoit de nombreuses demandes du public et de diverses organisations, comme des organismes communautaires et des organisations de la santé qui ont la même clientèle et qui souhaitent tenir des séances de sensibilisation et d'information. Chaque année, le BTCP organise des séances de sensibilisation et d'information en Ontario. Le BTCP constitue un premier point de contact pour les clients, le public et les intervenants. Pour obtenir des renseignements généraux sur les services du BTCP, veuillez consulter [le site Web officiel du gouvernement de l'Ontario](#) (s'ouvre dans une nouvelle fenêtre).

Une série de brochures sur des sujets tels que l'incapacité mentale, la tutelle et les procurations, y compris une trousse de procuration améliorée, sont offertes sur le site de [Publications Ontario](#) (s'ouvre dans une nouvelle fenêtre).

Au cours de l'exercice 2023-2024, le BTCP a présenté 22 séances d'information dans des hôpitaux et à divers intervenants et partenaires communautaires. Bien que certaines séances soient encore offertes sous forme virtuelle, le BTCP a recommencé à tenir des séances en personne un peu partout dans la province.

## Formation du personnel

Une unité spécialisée est chargée d'établir les politiques, les procédures et le programme de formation, et de les présenter au personnel existant des Services de tutelle relative aux biens et aux nouveaux membres du personnel. Cette unité travaille avec les unités internes et les intervenants externes, informe le personnel des modifications apportées aux politiques et aux procédures, et envoie des mises à jour et des rappels importants relativement aux intervenants, aux projets spéciaux et aux occasions de formation.

L'Unité de la formation et de la gestion des cas demeure une ressource inestimable pour le personnel, fournissant conseils, orientations et instructions sur des dizaines de sujets.

En 2023-2024 :

- 439 heures de formation ont été fournies à de nouveaux membres du personnel;
- 39 bulletins ont été envoyés au personnel des services à la clientèle;
- 5 séances de formation relatives au bien-être ont été organisées pour soutenir les membres du personnel.

## **Moderniser le BTCP pour s'adapter et améliorer le service à la clientèle**

Le Plan stratégique du BTCP s'aligne sur l'orientation du gouvernement visant à offrir des services gouvernementaux plus simples, plus rapides et de meilleure qualité et à assurer la responsabilité financière du gouvernement envers la population de l'Ontario. Le projet de modernisation fait partie intégrante du Plan stratégique. Il prévoit le remplacement des anciens systèmes d'ITI par un système moderne et complètement intégré de gestion des cas, des finances et des documents; l'amélioration des capacités de gestion des données à l'échelle de l'organisation; l'établissement d'un InfoCentre pour fournir un meilleur service à la clientèle et améliorer notre efficacité globale. Voici nos principales réalisations cette année :

**Élargir le projet d'InfoCentre :** Nous avons continué de miser sur l'InfoCentre du BTCP pour soutenir les unités et les clients du BTCP, particulièrement en ce qui a trait aux Services de tutelle relative aux biens, et pour répondre aux demandes de renseignements généraux sur des sujets comme l'incapacité mentale, les procurations et l'évaluation de la capacité. Le BTCP prévoit étendre l'InfoCentre à d'autres secteurs de service, ajouter la possibilité de communiquer par courriel et explorer divers moyens novateurs d'améliorer les services offerts aux Ontariens et Ontariennes.

**Moderniser les outils organisationnels :** Le remplacement des systèmes vieillissants de gestion des finances, des cas et des documents par une solution Microsoft Dynamics 365 basée sur l'infonuagique continue d'avancer. Deloitte a adopté une approche de gestion de projet agile pour configurer la nouvelle solution technologique et travaille étroitement avec le BTCP sur ce projet. Le travail de développement se poursuivra jusqu'à l'automne 2024, puis nous passerons à la mise à l'essai de la nouvelle solution.

**Augmenter l'efficacité :** Chaque service de notre organisation se penche activement sur ce que nous pourrions faire pour simplifier nos processus et

améliorer notre efficacité. Ces efforts, alimentés par notre grand projet de modernisation, s'inscrivent dans notre engagement à assurer l'amélioration continue et l'amélioration des niveaux de service dans l'ensemble du BTCP.

Au cours de la prochaine année, nous mettrons les bouchées doubles pour terminer la configuration du nouveau système informatique, mettre à l'essai le nouveau système, migrer les données, accompagner le personnel dans la transition et fournir des formations pour soutenir la mise en œuvre.

# PARTIE 1 : Les différents groupes de clients du BTCP

## Adultes mentalement incapables

### Services de tutelle relative aux biens

Le BTCP fournit des services à des adultes de divers horizons et de diverses capacités qui ont été déclarés mentalement incapables en vertu de la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*.

---

**Note :** Par incapacité mentale, on entend une personne qui ne peut comprendre les renseignements pertinents ni évaluer les conséquences d'une décision ou de l'absence de décision en ce qui concerne ses affaires financières, sa santé ou le soin de sa personne.

---

Le rôle d'un tuteur aux biens est de se mettre à la place de la personne incapable et de prendre les décisions financières et d'effectuer les opérations financières que cette personne ferait elle-même si elle le pouvait, ce qui peut prendre diverses formes, notamment : présenter des demandes pour obtenir des revenus et rediriger et recevoir des revenus; choisir et gérer des placements; produire des déclarations d'impôts; payer pour des services et des biens, comme de la nourriture, des vêtements, des médicaments, des services téléphoniques, des services de réadaptation et des services de transport; entretenir, acheter et vendre des biens, des véhicules et de l'équipement médical; fournir des fonds directement à la personne incapable afin qu'elle puisse continuer à vivre de façon indépendante dans la communauté.

Le BTCP prend des décisions financières et procède à des transactions financières pour le client dans le but d'assurer son confort et son bien-être, et de lui donner la meilleure qualité de vie possible. Le BTCP encourage les clients à participer aux décisions et consulte les membres de la famille, les amis et les aidants dans la mesure du possible. Pour gérer les biens des clients, le BTCP communique également avec divers fournisseurs, y compris des régimes de retraite gouvernementaux et privés, des agences publiques, des établissements de santé et de soins de longue durée, des sociétés de services publics, des pharmacies, des compagnies d'assurance, des fournisseurs d'assurance-maladie complémentaire, des salons funéraires et des professionnels de la santé. À la fin de l'exercice 2023-2024, le BTCP administrait activement les affaires financières de 13 516 clients.

## **Services de tuteur à l'instance**

Le BTCP agit au nom de personnes qui sont parties à des instances judiciaires et que le tribunal a déclarées mentalement incapables de donner des instructions à un avocat ou de prendre des décisions sur les étapes essentielles de l'instance. Le BTCP peut être nommé par ordonnance du tribunal pour agir en tant que tuteur à l'instance ou représentant légal dans une instance lorsqu'aucune autre personne n'est disponible pour le faire, ou ne peut ou ne veut le faire. À tout moment, le BTCP intervient dans environ 500 dossiers actifs à titre de tuteur à l'instance et de représentant légal.

En plus d'être nommé tuteur à l'instance par un juge, le BTCP peut également agir à ce titre dans une instance concernant un client des services de tutelle aux biens dont le BTCP gère les affaires financières.

## **Dossiers complexes vs non complexes**

Les dossiers des clients sont évalués et classés comme complexes ou non complexes, puis sont confiés aux membres du personnel selon leur complexité.

• Complexe	• Non complexe
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Plus de 50 000 \$ en espèces ou en quasi-espèces</li><li>✓ Question juridique complexe (p. ex., demande d'indemnisation pour un accident de la route)</li><li>✓ Assurance-maladie complémentaire</li><li>✓ Fiducies administrées à l'extérieur du BTCP</li><li>✓ REER comprenant des placements autres que des placements à revenu fixe</li><li>✓ Garde d'enfants mineurs ou de personnes à charge</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Moins de 50 000 \$ en espèces ou en quasi-espèces</li><li>✓ Question juridique non complexe (p. ex., intérêt dans une succession)</li><li>✓ La personne cliente reçoit des prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ou une pension de base, comme une pension de la Sécurité de la vieillesse ou du Régime de pensions du Canada et le Supplément de revenu garanti</li></ul>

À la fin de l'exercice 2023-2024, 5 514 (ou près de 41 %) des clients du BTCP étaient considérés comme des cas complexes sur le plan financier. Les affaires financières des autres clients (un peu plus de 59 %) étaient considérées comme non complexes, mais bon nombre comportaient des problèmes compliqués et urgents qui, même s'ils

n'atteignaient pas le seuil nécessaire pour être considérées comme des cas complexes, présentaient des risques financiers potentiels et considérables pour les clients du BTCP. Bien que le pourcentage de dossiers complexes n'ait pas augmenté de façon significative, les dossiers complexes sont nettement plus complexes qu'avant. Les clients dont les dossiers sont complexes détiennent souvent une multitude de placements dans différents instruments financiers et plusieurs propriétés ou biens immobiliers.

## **Enquêtes**

Le BTCP fournit des services importants aux clients des services de tutelle aux biens et des successions en se rendant sur place et en fouillant les résidences, les véhicules ou d'autres lieux afin de trouver des renseignements ou de sécuriser les biens de la personne incapable ou de la succession. Les biens meubles, les articles personnels, les objets de valeur et les documents (testaments, instruments financiers, documents judiciaires, pièces d'identité, etc.) trouvés sont ensuite mis en sécurité et enregistrés afin de faciliter l'administration des affaires financières de la personne incapable ou de sa succession. L'Unité des enquêtes mène aussi des enquêtes lorsqu'elle reçoit des renseignements ou des allégations indiquant qu'un adulte subit possiblement, ou risque de subir, des préjudices financiers ou des préjudices à sa personne. L'Unité offre une ligne téléphonique permettant de faire des signalements. L'Unité étudie les allégations pour déterminer si une enquête doit être ouverte ou s'il existe des solutions moins intrusives.

Après enquête, le BTCP peut demander au tribunal l'autorisation de prendre des décisions au nom d'une personne, sur une base permanente ou temporaire, en ce qui concerne ses biens ou le soin de sa personne. En 2023-2024, le BTCP a réalisé 925 enquêtes sur les biens et les successions dans la province.

## **Services de tuteur au soin de la personne**

Le tribunal peut nommer le BTCP pour prendre des décisions de nature personnelle (soins de santé, alimentation, logement, vêtements, hygiène ou sécurité) pour une personne incapable afin d'éviter qu'elle subisse des préjudices graves.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le BTCP a continué d'agir comme tuteur au soin de la personne nommée par le tribunal pour 61 clients.

## Décisions relatives au traitement

Lorsqu'une personne n'est pas en mesure de prendre une décision relativement à un traitement médical ou à l'admission dans un établissement de soins de longue durée, un mandataire spécial, généralement un membre de la famille, doit prendre la décision pour la personne incapable.

Il existe une hiérarchie des mandataires spéciaux. Les professionnels de la santé — ou, dans le cas d'un placement dans un foyer de soins de longue durée, le personnel des Services de soutien à domicile et en milieu communautaire — suivent l'hiérarchie des mandataires spéciaux jusqu'à ce qu'ils trouvent un mandataire spécial qui est disponible, apte et disposé à prendre la décision pour la personne incapable. Si aucun mandataire spécial n'est trouvé, le BTCP peut, en dernier recours, prendre des décisions pour un éventail de traitements, notamment les soins dentaires, les médicaments, les chirurgies, les plans de traitement, les ordonnances de traitement en milieu communautaire, les soins de fin de vie ou palliatifs, et l'admission à un établissement de soins de longue durée. Pour l'année 2023-2024, l'Unité de l'établissement des dossiers, des enquêtes et des décisions relatives au traitement du BTCP a pris 12 131 décisions de traitement, dont les suivantes :

- ✓ 191 décisions relatives aux soins de fin de vie et aux soins palliatifs
- ✓ 450 décisions d'admission dans des foyers de soins de longue durée
- ✓ 1758 décisions relatives à des ordonnances de traitement en milieu communautaire
- ✓ 1158 décisions concernant le vaccin contre la COVID
- ✓ 1251 autres décisions de vaccination (p. ex., grippe, pneumonie)

## **Hiérarchie des mandataires spéciaux**

1. Tuteur nommé par le tribunal
2. Personne ayant une « procuration relative au soin de la personne »
3. Représentant nommé par la Commission du consentement et de la capacité
4. Conjoint ou partenaire
5. Enfant ou parent (le parent qui a la garde si le patient est un mineur)
6. Parent qui a le droit de visite (si le patient est un mineur)
7. Frère ou sœur
8. Autre membre de la famille
9. BTCP

## **Aider les membres de la famille à prendre la tutelle en charge**

Une unité spécialisée examine les demandes des membres de la famille ou des conjoints qui souhaitent remplacer le BTCP à titre de tuteur aux biens d'un proche incapable. Les demandeurs doivent soumettre une demande et un plan de gestion décrivant la situation financière de la personne incapable et comment ils entendent gérer ses affaires financières dans son intérêt.

Le BTCP examine avec soin la demande et le plan de gestion, ainsi que la relation entre la personne incapable et l'auteur de la demande, et consulte le client incapable pour déterminer quels sont ses souhaits, dans la mesure du possible. L'unité procède à des vérifications indépendantes auprès des membres de la famille et d'autres personnes jouant un rôle dans la vie du client afin d'évaluer la demande. Parfois, le tuteur approuvé doit fournir un cautionnement pour assurer la protection continue des actifs et des biens de la personne incapable.

Bien que les personnes qui ne sont pas des membres de la famille ne peuvent pas présenter une demande pour devenir les tuteurs légaux, elles peuvent demander une ordonnance du tribunal pour remplacer le BTCP.

## **Songez à présenter une demande de prise en charge de la tutelle**

Le BTCP agit comme tuteur de dernier recours, habituellement lorsque la personne n'avait pas établi une procuration relative aux biens. Si un membre de votre famille ou votre conjoint(e) est sous la tutelle du BTCP, envisagez de présenter une demande de prise en charge de la tutelle. Le rôle du tuteur consiste entre autres à gérer les affaires financières de la personne d'une façon qui respecte son confort personnel ou son bien-être, dans la mesure du possible.

---

**Note :** Pour en savoir plus, consultez [la page « Tutelle » du site Web du gouvernement de l'Ontario](#) (s'ouvre dans une nouvelle fenêtre). Cette année, le BTCP a reçu 301 demandes de tutelle légale, et a approuvé 222 demandes cette année. Les autres sont en cours de traitement ou ont été retirées ou rejetées.

---

## **Comité consultatif en matière de tutelle**

Le Comité consultatif en matière de tutelle (CCT) fournit des conseils au BTCP sur les questions relatives à la prise de décisions au nom d'autrui qui relèvent de la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui* et de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*.

Le Comité éclaire le BTCP sur la façon dont le public perçoit le BTCP, sur ce que le public sait du rôle du BTCP, de ses politiques, de ses procédures et de ses initiatives de sensibilisation, ainsi que sur l'expérience du public avec le BTCP. Le Comité renseigne également le BTCP sur les enjeux dans son domaine et les résultats de ses politiques, et lui fournit des conseils sur les avenues possibles pour résoudre les enjeux systémiques.

Le BTCP souhaite remercier les personnes et organisations qui font partie du **Comité consultatif en matière de tutelle** pour leur engagement au cours de l'exercice financier :

- ✓ L'Association canadienne pour la santé mentale
- ✓ Ontario Long Term Care Association
- ✓ Adult Protective Service Workers of Ontario
- ✓ Association du Barreau de l'Ontario
- ✓ Dr<sup>e</sup> Rosemary Meier — indépendante
- ✓ Advocacy Centre for the Elderly
- ✓ Advantage Ontario
- ✓ Community Living Ontario
- ✓ Office de réglementation des maisons de retraite

# Héritiers potentiels de successions

## Administration des successions

Le BTCP peut présenter une demande d'administration de certaines successions en vertu de *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*. L'administration d'une succession nécessite souvent des recherches approfondies afin de trouver des renseignements sur les biens de la personne décédée et ses plus proches parents avant de prendre le contrôle de la succession.

Le BTCP peut déposer une demande en administration d'une succession si les conditions suivantes sont remplies :

- La personne défunte était une résidente de l'Ontario ou y possédait des biens immobiliers.
- La personne défunte n'avait pas de testament ou avait un testament, mais l'exécuteur testamentaire est décédé ou est devenu incapable depuis.
- Il n'y a aucun proche parent connu qui habite en Ontario ou les proches parents sont des mineurs ou des adultes mentalement incapables.
- La succession répond aux critères financiers du BTCP après le paiement des funérailles et de toutes les dettes de la succession.

Lorsqu'une succession est sous le contrôle du BTCP, le BTCP doit tout d'abord mettre les actifs de la personne défunte en sécurité et en assurer la gestion, et présenter une demande au tribunal afin d'être nommé fiduciaire de la succession. L'objectif est de liquider et de distribuer les actifs aux héritiers de manière efficace et efficiente. Pour ce faire, le BTCP doit passer en revue les actifs, puis doit habituellement les liquider et réinvestir les produits afin d'offrir un rendement raisonnable tout en maintenant des liquidités suffisantes pour payer les dettes et les impôts, et distribuer la succession aux héritiers.

Le rôle du BTCP est de protéger les intérêts des héritiers potentiels lorsqu'une personne qui habite en Ontario décède et qu'aucune personne admissible n'est disponible pour administrer sa succession.

En date du 31 mars 2024, le BTCP administrait 1 720 successions. En 2023-2024, le BTCP a reçu 835 demandes en administration d'une succession et a continué à gérer des actifs à revenu fixe liés à des successions totalisant environ 211,4 millions de dollars.

En plus d'administrer des liquidités, le BTCP a continué d'administrer :

- ✓ des propriétés dont la valeur marchande collective s'élève à environ 55,8 millions de dollars;
- ✓ des biens meubles et des véhicules d'une valeur de 0,7 million de dollars;
- ✓ des investissements externes d'une valeur de 27,4 millions de dollars;
- ✓ d'autres types d'actifs d'une valeur de 0,1 million de dollars, y compris des polices d'assurance-vie et des prêts.

## **Fiducies des cimetières**

En Ontario, les propriétaires de cimetière doivent verser une partie des frais exigés (y compris les frais pour fournitures ou services achetés avant le décès) dans un fonds en fiducie. Certains de ces fonds sont détenus et gérés par le BTCP. Ce dernier verse des recettes mensuelles aux propriétaires de cimetière, qui utilisent ensuite les intérêts accumulés dans les fonds en fiducie pour assurer l'entretien du cimetière.

Dans le cadre de son processus d'amélioration continue, le BTCP a apporté, au cours de l'exercice, quelques améliorations en ce qui concerne l'investissement des fonds d'entretien perpétuel destinés aux cimetières. Outre les modifications apportées au portefeuille pour améliorer le rendement attendu, le BTCP a pris des mesures pour rationaliser la distribution des versements, en permettant des versements plus fréquents au moyen de transferts de fonds électroniques (lorsque cela est possible, au lieu d'envoyer des chèques) pour aider à couvrir l'entretien continu des cimetières. Le BTCP a également amélioré les relevés de fin d'année afin d'aider les cimetières à s'acquitter de leurs obligations en matière de production de rapports.

## **Comptable de la Cour supérieure de justice**

Le Comptable de la Cour supérieure de justice est responsable des fonds, des hypothèques et des valeurs mobilières détenus pour des parties aux instances ou au nom de mineurs, de personnes incapables et de parties absentes. Les fonds sont détenus jusqu'à ce que le tribunal rende une ordonnance indiquant comment les fonds doivent être déboursés ou, dans le cas de mineurs, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge requis pour accéder aux fonds.

Cette année, environ 73 millions de dollars ont été distribués à des mineurs qui ont atteint l'âge requis.

En 2023-2024, le BTCP a administré les comptes d'environ 34 500 mineurs, personnes incapables, parties absentes et parties à un litige. La valeur totale de ces comptes s'élevait à environ 1 128 milliards de dollars.

# L'intérêt public

## Évaluation de la capacité

Si une personne n'a pas établi une procuration et ne peut prendre des décisions financières, il se peut qu'une autre personne doive obtenir l'autorisation légale de prendre des décisions en son nom. Avant que ce pouvoir soit accordé, la personne doit être déclarée mentalement incapable. L'une des options pour ce faire est de procéder à une évaluation de la capacité par un évaluateur de la capacité désigné.

Un évaluateur de la capacité est un professionnel de la santé qui est qualifié et désigné en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*. Le Bureau d'évaluation de la capacité est responsable de ce qui suit :

- s'assurer que les nouveaux évaluateurs sont qualifiés pour exercer ces fonctions et qu'ils suivent les formations requises portant sur la législation et les *Lignes directrices relatives à la conduite des évaluations de la capacité*;
- fournir des formations et un soutien continu aux évaluateurs de la capacité;
- tenir une liste publique des évaluateurs de la capacité qualifiés;
- gérer un programme d'aide financière pour aider les personnes et familles à faible revenu à obtenir des évaluations de la capacité en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*.

---

Note : En date du 31 mars juin 2024, il y avait 86 évaluateurs de la capacité désignés en Ontario.

---

## Programme des biens aux fins de bienfaisance

Le BTCP contribue à assurer l'utilisation appropriée des biens et des fonds destinés à des fins de bienfaisance en Ontario. Les organismes et les dons de bienfaisance jouissent d'un statut spécial en vertu de la loi canadienne et lorsque les membres du public font des dons à des fins de bienfaisance, ils s'attendent à ce que ces fonds soient utilisés correctement.

## **Le BTCP joue les rôles suivants :**

- ✓ Protéger l'intérêt public à l'égard des biens destinés à des fins de bienfaisance dans les instances judiciaires.
- ✓ Examiner et approuver les actes constitutifs de certains organismes de bienfaisance ainsi que les actes constitutifs modifiés.
- ✓ Examiner les plaintes du public concernant la mauvaise utilisation de biens destinés à des fins de bienfaisance en Ontario et y donner suite, s'il y a lieu.
- ✓ Aider les organismes de bienfaisance à obtenir des ordonnances judiciaires sans recourir aux tribunaux.

En 2023-2024, l'équipe du Programme des biens aux fins de bienfaisance du BTCP a travaillé sur 48 litiges, a traité 163 plaintes et demandes de renseignements, et a reçu 332 demandes d'approbation de constitution et de modification des actes constitutifs des organismes de bienfaisance ou questions à ce sujet.

Au cours de la dernière année, le BTCP a dirigé des travaux visant à modifier la *Loi sur la comptabilité des œuvres de bienfaisance* afin de réduire le fardeau administratif pour les organismes de bienfaisance en éliminant la nécessité d'envoyer un avis au BTCP au moment de leur constitution. Les modifications ont été adoptées par l'Assemblée législative de l'Ontario en décembre 2023, dans le cadre du projet de loi 139 — *Loi de 2023 pour plus de bon sens et moins de formalités administratives*.

Le BTCP travaille également avec les organismes de bienfaisance dans le cadre d'affaires non litigieuses afin d'obtenir des ordonnances judiciaires en vertu de l'article 13 de la *Loi sur la comptabilité des œuvres de bienfaisance* et ainsi aider les organismes de bienfaisance à mener plus efficacement leurs activités de bienfaisance. De telles ordonnances peuvent être rendues dans les cas où il est devenu impossible ou impraticable d'utiliser les biens destinés à des fins de bienfaisance aux fins initialement prévues ou lorsque les méthodes utilisées pour réaliser les objectifs de l'organisme de bienfaisance ne fonctionnent plus. Cette année, le BTCP a examiné et approuvé une ordonnance portant sur des fonds de bienfaisance totalisant 34 milliards de dollars, ce qui a permis à l'organisme de bienfaisance de mener ses activités de façon plus efficace et efficiente.

## **Sociétés dissoutes**

Lorsqu'une société ontarienne est dissoute et possède certains biens à la date où elle cesse d'exister, les biens de la société sont confisqués au profit de l'État. S'il s'agit de biens personnels (ne se trouvant pas dans des biens sociaux qui ont été confisqués ou n'étant pas rattachés à de tels biens), le BTCP peut, au nom de l'État, vendre ou aliéner les biens. Lorsqu'une société ontarienne est en cours de liquidation ou de dissolution et qu'elle détient des fonds payables à des créanciers ou à des actionnaires

introuvables, ces fonds peuvent, avec le consentement du BTCP, être versés au BTCP afin qu'il les détienne en fiducie pendant 10 ans au nom des actionnaires ou créanciers disparus. Après cette période, les fonds restants deviennent la propriété de la Couronne.

## Le BTCP à l'œuvre

---

**Note :** Les renseignements qui pourraient permettre d'identifier des clients ont été omis pour assurer la confidentialité.

---

### Un effort concerté pour éviter que \*Frank perde sa maison



Le cas de \*Frank, un aîné dont la résidence a été mise en vente pour non-paiement de l'impôt foncier, a été porté à l'attention de l'Unité des enquêtes relatives à la tutelle (UERT) du BTCP. Comparativement à la valeur de la propriété, le montant des arriérés d'impôts était faible. Si la propriété de Frank était vendue pour non-paiement des impôts fonciers, non seulement Frank aurait perdu sa maison, mais également une grande partie des capitaux propres liés à la maison. Alors qu'il ne restait que sept jours ouvrables avant la fin de la période d'appel d'offres, le BTCP a décidé d'ouvrir une enquête sur la tutelle visant à assurer le bien-être de Frank.

L'enquêteur·trice, le chef d'équipe de l'UERT et l'avocat·e ont travaillé rapidement pour évaluer la situation et tenter de retarder la vente. Il est rapidement apparu que Frank était incapable de gérer ses affaires lui-même. La propriété appartenait à ses parents décédés et Frank ne s'était jamais occupé de leurs successions. De plus, Frank n'avait aucun revenu, en dépit du fait qu'il aurait dû recevoir une pension d'un régime de retraite privé depuis plusieurs années. L'enquêteur·trice a parcouru une distance considérable pour rencontrer Frank à plusieurs reprises et l'a aidé à entrer en contact avec une personne-ressource du régime de retraite privé pour discuter de son admissibilité et déterminer comment soumettre une demande. Il est toutefois apparu que Frank n'était pas en mesure de remplir la demande par lui-même. L'équipe a donc pris des mesures pour mettre Frank en contact avec un avocat, mais il n'a pas pu y donner suite.

L'équipe de l'UERT a défendu les intérêts de Frank, mais n'a pas réussi à retarder la vente pour défaut de paiement des impôts en attendant les résultats de l'enquête. L'enquêteur·trice a fait des recherches pour trouver des membres de la famille élargie de Frank et a réussi à localiser un cousin qui a accepté de payer les arriérés d'impôt foncier à la dernière minute, évitant ainsi la vente de la propriété de justesse.

Une évaluation volontaire de la capacité a finalement été organisée pour Frank et il est devenu client des services de tutelle aux biens du BTCP en raison de son incapacité et du fait que personne ne pouvait prendre en charge ses affaires. Les Services de tutelle relative aux biens terminent présentement les démarches pour s'assurer que Frank reçoive sa pension et ait les fonds nécessaires pour payer ses frais de nourriture et de déplacement.

Son cas a également été soumis à l'Unité de l'administration des successions (UAS) du BTCP afin qu'ils enquêtent sur les successions de ses parents et prennent les mesures requises à cet égard. Le personnel de l'UAS a trouvé un compte bancaire contenant des fonds appartenant à la succession et la banque a accepté de débloquer les fonds pour payer les dépenses liées à la propriété, ce qui a permis à Frank de continuer à habiter dans la résidence pendant que le BTCP s'occupait des successions.

Cette affaire a eu un dénouement positif pour Frank grâce aux efforts considérables de l'équipe de l'UERT, des STRB et de l'UAS, et grâce au soutien de certains membres de sa famille.

## Protéger une aînée vulnérable



Un foyer de soins de longue durée (SLD) a communiqué avec l'Unité des enquêtes relatives à la tutelle du BTCP pour lui faire part de ses inquiétudes au sujet d'une résidente, \*M<sup>me</sup> Smith, dont le fils, qui était son procureur aux biens, ne payait pas les frais d'hébergement, ce qui la mettait à risque d'être expulsée. Au cours de son enquête, le BTCP a découvert que le fils de M<sup>me</sup> Smith avait admis sa mère dans le foyer de soins de longue durée après le décès de son mari. Cependant, il lui rendait rarement visite et ne l'appelait presque pas. Bien que M<sup>me</sup> Smith était l'unique bénéficiaire de la succession de son mari, son fils, qui était le fiduciaire de la succession, avait accès aux fonds de la succession. Il a détourné des centaines de milliers de dollars à son profit, notamment en emménageant dans la maison dont M<sup>me</sup> Smith avait hérité et en la rénovant pour son usage personnel.

Le BTCP a introduit une requête urgente auprès du tribunal pour empêcher le fils d'accéder aux comptes de M<sup>me</sup> Smith et de vendre ses biens. En fin de compte, le tribunal s'est rangé à l'avis du BTCP et a ordonné à son fils de rembourser plus de 230 000 \$ à M<sup>me</sup> Smith. Le BTCP prendra des mesures pour vendre la propriété afin que les fonds soient utilisés au bénéfice de M<sup>me</sup> Smith. Par l'intermédiaire de son avocat, M<sup>me</sup> Smith a exprimé sa gratitude au BTCP pour son aide.

## **Une tutelle d'urgence évite qu'une personne sorte de l'hôpital avant d'avoir un filet de sécurité**



Un organisme communautaire a contacté le BTCP pour lui faire part de ses inquiétudes concernant \*Karen, une jeune femme qui avait subi d'importants traumatismes durant son enfance et qui avait vécu dans de nombreux foyers d'accueil. Un retard de développement et un trouble de stress post-traumatique avaient été diagnostiqués chez Karen, qui s'automutilait fréquemment. Cela avait engendré un cycle récurrent d'admissions à l'hôpital, puis de sorties sans soutien ni logement stable. À la suite de l'enquête menée par le BTCP, une demande urgente de mise sous tutelle pour soin à la personne a été soumise au tribunal afin d'éviter que Karen sorte de l'hôpital avant qu'un plan de sortie adéquat et sûr ait été mis en place. Le tribunal s'est rangé à l'avis du BTCP et lui a accordé la tutelle pour soin à la personne de Karen, ce qui a permis au BTCP d'empêcher une sortie non sécuritaire de l'hôpital. Le BTCP a réussi à faire admettre Karen dans un établissement spécialisé où elle reçoit un soutien 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et son état s'est amélioré.

Karen s'est dite reconnaissante du soutien que lui offre le personnel du BTCP et heureuse de ses nouvelles conditions de vie.

## **Le BTCP défend les intérêts de personnes mineures et maximise le rendement de leurs placements en tant que CCSJ**



Le BTCP a pris l'initiative de défendre les intérêts de deux bénéficiaires mineurs qui avaient besoin d'accéder aux fonds détenus dans des placements par une institution financière. Ne réussissant pas à obtenir les fonds nécessaires, le BTCP a collaboré avec des partenaires du ministère pour obtenir une ordonnance urgente du tribunal afin de racheter les placements des deux mineurs. Les fonds ont ensuite été utilisés pour payer les frais associés aux soins et aux études des deux mineurs.

Grâce à une gestion prudente de l'héritage d'un autre enfant mineur, le BTCP a pu faire fructifier son portefeuille de placements afin de soutenir financièrement l'enfant mineur dans la poursuite de ses études postsecondaires et l'aider à payer ses frais de scolarité et de logement et autres dépenses générales. Cela a permis d'honorer les dernières volontés de son parent et de soutenir l'enfant mineur dans la poursuite de ses études universitaires.

De plus, le BTCP a investi, pour le compte d'un enfant mineur, le produit d'une police d'assurance-vie à la suite du décès de son parent. Grâce à la diversification et à une stratégie de placement à long terme, le BTCP a augmenté la valeur du produit de l'assurance-vie pour le bénéfice futur de l'enfant mineur. Lorsque l'enfant a atteint l'âge de 18 ans en 2023, une somme de 298 000 \$, qui avait été consignée au tribunal, lui a été versée.

## PARTIE 2 : Gestion des placements

### Services d'administration des biens

En plus de gérer les transactions de ses clients sur une base quotidienne, le BTCP gère leurs biens. Cela comprend tous les types de biens, que ce soit les comptes d'épargne, les placements, les biens immobiliers, les véhicules ou les biens meubles.

---

**Note :** Capitaux propres des clients : Parmi les 13 516 clients qui utilisent les services de tutelle et de fiducie du BTCP, 94 % ont des capitaux propres de moins de 100 000 \$.

---

Les chiffres présentés dans les sections suivantes reflètent les biens gérés pour les clients des services de tutelle relative aux biens. Les chiffres qui se rapportent à d'autres services, notamment l'administration des successions et le Comptable de la Cour supérieure de justice, sont présentés dans les sections pertinentes du présent rapport.

### Encaisse et placements

Afin de répondre aux objectifs et aux besoins des différents groupes de clients du BTCP, le BTCP offre à ses clients un éventail d'options de placement comportant différents niveaux de risque et différents potentiels de rendement. La plupart des clients sous tutelle ont besoin de liquidités importantes pour leurs frais de subsistance quotidiens. Les fonds détenus pour ces clients sont principalement investis dans des placements à revenu fixe à faible risque afin d'obtenir un rendement raisonnable et de préserver le capital. Les fonds des clients peuvent également être placés dans les Fonds du BTCP, ou dans des options externes, lorsque ces types de placement sont mieux adaptés aux besoins des clients.

# Gros plan sur la gestion des placements

## Marché monétaire et placements à revenu fixe

À la fin de l'exercice 2023-2024, le BTCP administrait pour ses clients des placements à revenu fixe totalisant environ 1,857 milliard de dollars.

### Actifs dans les Fonds du BTCP

Le Fonds canadien de base de titres à revenu fixe, le Fonds d'actions canadiennes de base, le Fonds d'actions mondiales et le Fonds canadien de revenu et de dividendes permettent aux clients d'accéder à des placements supplémentaires, notamment des obligations gérées activement et des actions canadiennes et étrangères. Ces options peuvent convenir aux clients qui ont des objectifs de placement tels que l'augmentation du capital, la génération de revenus, et le maintien et renforcement du pouvoir d'achat à long terme.

Le BTCP gère des fonds pour les clients qui doivent maintenir et améliorer leur pouvoir d'achat à long terme et maximiser leurs revenus actuels. Le BTCP administre 414,7 millions de dollars dans de tels fonds au nom de ses clients.

### Placements extérieurs

À la fin de l'exercice 2023-2024, le BTCP administrait des placements extérieurs d'une valeur d'environ 308 millions de dollars pour ses clients, notamment dans les types de comptes suivants :

- ✓ Régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI)
- ✓ Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- ✓ Comptes d'épargne libres d'impôt (CELI)
- ✓ Comptes non enregistrés se composant principalement de fonds distincts

Les placements détenus dans des comptes externes comprennent généralement des comptes d'épargne à intérêt élevé, des certificats de placement garantis, des fonds communs de placement et des fonds négociés en bourse.

### Biens immobiliers et autres éléments d'actif

À la fin de l'exercice 2023-2024, le BTCP administrait des biens immobiliers d'une valeur de plus de 269 millions de dollars.

En plus des biens immobiliers, le BTCP administrait également pour ses clients d'autres éléments d'actif d'une valeur de 19 millions de dollars, notamment des :

- ✓ funérailles prépayées;
- ✓ polices d'assurance-vie;
- ✓ prêts non remboursés;
- ✓ biens meubles et véhicules.

## Gestion des placements

L'un des grands principes qui guident les activités de placement du BTCP est l'adéquation entre les objectifs de placement et les besoins des clients afin de tenir compte de la diversité de nos clients. Ce principe correspond aux pratiques et aux normes dans l'industrie. Bien que de nombreux clients du BTCP nécessitent des placements à faible risque, le BTCP tient compte des facteurs individuels et peut déterminer qu'un client se situe à l'extrême supérieure de l'échelle risque-rendement lorsque les circonstances le justifient.

Les fonds des clients du BTCP sont investis de manière à préserver le capital et à maximiser les rendements d'une manière adaptée à la situation de chaque client et au niveau de risque que représentent les placements.

Le BTCP s'efforce de réduire le niveau de risque global dans les portefeuilles des clients en diversifiant les classes d'actifs ainsi que les actifs dans chaque classe. Le risque est également atténué grâce à des directives relatives à la qualité et à la quantité pour chacun des fonds.

De plus, le BTCP gère les risques en appliquant un cadre de surveillance rigoureux. Le BTCP est soutenu par un conseiller en investissements qui a été retenu à la suite d'un appel d'offres. Ce conseiller, qui est indépendant, mesure le rendement des placements et supervise les gestionnaires de fonds du BTCP. Le Comité consultatif sur les placements soutient également le BTCP à cet égard.

Au cours de l'année, les fonds à revenu fixe sont restés stables et ont continué à générer un bon rendement comparativement aux autres placements à court terme. Les fonds du BTCP ont affiché un très bon rendement durant l'exercice et tous les fonds ont généré un rendement positif.

Le rendement des placements est évalué par des services professionnels externes en se fondant sur des moyennes mobiles sur quatre ans, conformément à la norme dans l'industrie.

## Comité consultatif sur les placements

Le Comité consultatif sur les placements (CCP) approuve les taux d'intérêt qui s'appliquent aux fonds détenus par le BTCP et lui donne des conseils sur les placements, la performance des gestionnaires de placements et tout autre aspect du processus de placement.

Nous remercions les membres du **Comité consultatif sur les placements** :

- ✓ Chris Kautzky
- ✓ June Ntazinda
- ✓ Maureen Stapleton
- ✓ Tyler Elyea
- ✓ Elke Ruback
- ✓ David Yu
- ✓ Tanya Lai
- ✓ Stephen Sisokin

## Options de placement

Le BTCP offre sept fonds communs gérés par des sociétés de placement professionnelles externes :

1. Fonds d'obligations échelonnées à long terme
2. Fonds canadien de base de titres à revenu fixe
3. Fonds d'actions canadiennes de base
4. Fonds d'actions mondiales
5. Fonds canadien de revenu et de dividende
6. Fonds du marché monétaire canadien
7. Fonds du marché monétaire américain

Voici un résumé du rendement de ces fonds pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 :

Nom du fonds	1 an	4 ans	10 ans
Fonds canadien de base de titres à revenu fixe	3,09 %	0,03 %	-
Fonds d'actions canadiennes de base	17,26 %	17,62 %	-
Fonds d'actions mondiales	18,71 %	14,76 %	-
Fonds canadien de revenu et de dividende	4,86 %	7,22 %	4,46 %
Fonds d'obligations échelonnées à long terme de PH&N	2,95 %	2,39 %	2,29 %
Fonds monétaire canadien de PH&N	5,28 %	2,26 %	1,68 %
Fonds monétaire américain de PH&N	5,60 %	2,23 %	1,64 %

\*Les rendements indiqués sont les rendements bruts, avant frais.

Le rendement du Fonds d'obligations échelonnées à long terme et du Fonds du marché monétaire canadien a permis au BTCP d'offrir à ses clients un taux d'intérêt concurrentiel se situant entre 3,00 % et 3,45 % tout au long de l'exercice, et ce, tout en leur offrant des liquidités maximales et une protection complète de leur capital.

## Comité de vérification

Le Comité de vérification (CV) est un organe consultatif du BTCP qui a pour mandat d'approuver les états financiers annuels vérifiés, de passer en revue l'information et de fournir des conseils sur les processus de production des rapports financiers du BTCP, le système interne de contrôle et de gestion des risques, et le processus de vérification.

Nous souhaitons remercier les membres du **Comité de vérification** :

- ✓ Jeanette Dias D'Souza
- ✓ Mike Anderson
- ✓ Russ Whitehead
- ✓ Olha Dobush
- ✓ Paula Reid

# **Partie 3 : Gestion des risques et indicateurs de rendement clés**

## **Gestion des risques**

Les services du BTCP sont d'une importance cruciale pour ses clients et pour leur bien-être. Le volume et la complexité des processus opérationnels qui entrent en jeu dans notre travail engendrent des risques d'erreurs et d'omissions pouvant avoir des répercussions délétères pour les clients.

L'une des unités du BTCP se consacre à l'assurance de la qualité et à la gestion des risques, et mène plusieurs activités d'atténuation des risques tout au long de l'année, notamment les suivantes :

- ✓ analyses pour détecter les fraudes;
- ✓ examen de dossiers;
- ✓ examen des opérations;
- ✓ analyse des décaissements.

Voici les cinq principaux risques que le BTCP doit surveiller et les stratégies d'atténuation mises en place :

Risque	Nature du risque	Stratégies d'atténuation
<b>Fraude financière à l'endroit des clients</b>	Fausses réclamations contre les actifs ou les successions des clients au moyen de stratagèmes illicites	Utilisation d'outils analytiques pour détecter les transactions opérationnelles et financières anormales et les soumettre à des vérifications approfondies pour détecter les activités frauduleuses potentielles.
<b>Mise en œuvre du système modernisé</b>	Risque que la mise en œuvre de la modernisation ne se déroule pas comme prévu	La modernisation, soutenue par une équipe de spécialistes travaillant exclusivement sur ce projet, n'a pas cessé d'avancer en 2023-2024. Nous prévoyons que le nouveau système sera mis en œuvre au cours de l'exercice 2025-2026, comme prévu.
<b>Mise en œuvre des recommandations formulées dans la Vérification de l'optimisation des ressources réalisée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario</b>	Donner suite aux recommandations restantes dans les délais requis	Lors du suivi à la fin 2023, le BTCP avait pleinement mis en œuvre 24 des 30 recommandations détaillées. Cinq des recommandations restantes font l'objet d'un suivi continu pour assurer leur réalisation dans les meilleurs délais. Il a également été indiqué que l'une des recommandations du BVGO, soit la mise en œuvre d'un processus d'évaluation systématique de la capacité mentale des personnes vulnérables, ne sera pas mise en œuvre, car cela ne correspond pas au mandat du BTCP. Le BTCP en a officiellement informé le BVGO.
<b>Non-respect des politiques et des</b>	Risque que les employés ne suivent pas, intentionnellement	Le BTCP utilise des outils analytiques pour cerner les erreurs et omissions potentielles, et continuera d'étendre

Risque	Nature du risque	Stratégies d'atténuation
<b>procédures du BTCP</b>	ou non, les politiques et procédures du BTCP	l'utilisation de ces outils après la mise en œuvre du système modernisé.
<b>Fluctuation de la charge de travail</b>	Risque que les fluctuations dans le nombre de nouveaux clients et de clients existants au BTCP entraînent une charge de travail inégale se répercutant sur la l'efficacité globale du service à la clientèle.	Le BTCP utilise des outils analytiques pour surveiller les fluctuations de la charge de travail et pour optimiser et ajuster la répartition de la charge de travail.

## Indicateurs de rendement clés (IRC)

Afin que le BTCP atteigne ses objectifs d'excellence du service et d'amélioration continue, il est important d'établir des étalons clairs et mesurables pour évaluer nos progrès et nos réussites. À cet égard, les IRC jouent un rôle essentiel, car ils fournissent des informations quantitatives sur notre rendement dans les différents services de l'organisation. Le BTCP assure une surveillance opérationnelle et stratégique au moyen d'indicateurs de rendement clés (IRC) qui s'appliquent aux trois directions du bureau :

1. **Services à la clientèle** : Les IRC indiquent dans quelle mesure le BTCP réussit à s'acquitter de son rôle de tuteur aux biens ou de fiduciaire de la succession.
2. **Finances, technologie et administration** : Les IRC indiquent dans quelle mesure le BTCP réussit à bien gérer les biens des clients en mesurant le rendement du capital investi.
3. **Services juridiques** : Les IRC indiquent la rapidité avec laquelle les unités réussissent à cerner, à traiter et à régler les problèmes juridiques au nom des clients.

Ces indicateurs ont été sélectionnés avec soin pour s'aligner sur nos objectifs stratégiques et ainsi garantir que tous nos efforts sont orientés vers la réalisation de notre mission et de notre vision.

Alors que nous continuons d'avancer vers la mise en œuvre du projet de modernisation, laquelle est prévue pour 2025-2026, nous procérons à une révision complète de la série actuelle d'IRC afin de tirer profit de la structure de données améliorée et de l'accès plus poussé aux données que nous offrira le nouveau système, surtout pour améliorer la reddition de comptes dans les secteurs de programme pour lesquels les anciens systèmes informatiques ne pouvaient fournir des données utiles aux fins des IRC.

Nous entendons tirer pleinement profit des capacités du nouveau Système de gestion de l'information du Bureau du tuteur et curateur public (SGIBTCP — basé sur Microsoft Dynamics 365) et des fonctionnalités de zoom avant dans les données pour générer des rapports en temps réel sur les IRC, ce qui nous permettra de surveiller en temps plus opportun les progrès réalisés envers les objectifs établis et de corriger le tir, si cela s'avère nécessaire. Il sera crucial que chaque membre de notre organisation comprenne l'importance de nos IRC et que les données soient utilisées pour orienter nos actions et nos réalisations sur une base quotidienne.

Le tableau ci-dessous présente certains IRC que nous surveillons présentement. En 2023-2044, l'augmentation du nombre de cas et de dossiers, les difficultés rencontrées avec nos anciens systèmes informatiques et le temps requis pour configurer un système moderne de gestion des cas ont empêché le BTCP d'atteindre ou de dépasser les objectifs fixés pour certains IRC.

Description de l'IRC	Unité de mesure	Cible	2023-2024 Résultats annualisés	Notes explicatives
<b>Délais pour les enquêtes</b>	% des enquêtes réalisées dans les délais établis	80 %	79 %	Nous continuons d'atteindre notre objectif pour cet IRC malgré l'augmentation du nombre d'enquêtes et de la complexité des enquêtes.
<b>Délais pour l'examen des dossiers des clients par les chefs d'équipe</b>	% des dossiers examinés par les chefs d'équipe dans les six mois suivant la nomination du BTCP comme tuteur	100 %	33 %	L'accent mis sur la résorption de l'arriéré et les problèmes technologiques liés à l'ancien système informatique ont empêché les chefs d'équipe d'effectuer les examens des dossiers des clients dans les délais établis. L'un des problèmes technologiques rencontrés était la production de listes exactes de dossiers à examiner et nous avons rencontré des difficultés avec notre logiciel de gestion des cas. Les problèmes techniques ont été réglés et, avec la mise en œuvre du nouveau système de gestion des cas, nous anticipons que nous pourrons suivre comme il se doit le processus d'examen des dossiers des clients par les chefs d'équipe.
<b>Délais pour l'examen des dossiers des clients afin de déterminer s'il y a des questions juridiques à régler</b>	% des dossiers examinés dans les six mois suivant la nomination du BTCP comme tuteur afin de déterminer s'il y a des questions juridiques à régler	100 %	68 %	Des problèmes technologiques liés à l'ancien système informatique ont eu une incidence sur l'examen en temps voulu des dossiers comportant des questions juridiques à régler et sur la production de listes exactes de dossiers à examiner. Nous avons également rencontré des problèmes techniques avec notre logiciel de gestion des cas. Malgré ces problèmes, le personnel a réussi à effectuer de nombreux examens dans un délai de six mois. Les problèmes techniques ont été réglés et, avec la mise en œuvre du nouveau système

Description de l'IRC	Unité de mesure	Cible	2023-2024 Résultats annualisés	Notes explicatives
				de gestion des cas, nous anticipons que nous pourrons suivre comme il se doit le processus d'examen des dossiers comportant des questions juridiques.
<b>Délais pour l'évaluation des demandes de remplacement</b>	% des demandes de remplacement étudiées dans les six mois suivant leur soumission	80 %	69 %	<p>Nous avons réalisé d'importants progrès en ce qui concerne l'augmentation du nombre de demandes de remplacement du BTCP traitées dans un délai de six mois, notamment en ce qui a trait aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Acceptation des demandes envoyées par la poste</li> <li>✓ Simplification du processus d'approbation</li> <li>✓ Examens réguliers de dossiers</li> <li>✓ Mise à jour des modèles</li> <li>✓ Au cours des deux derniers trimestres de l'exercice, l'objectif a été atteint, mais, dans l'ensemble, il est inférieur à la cible compte tenu des difficultés rencontrées en début d'exercice.</li> </ul>
<b>Délais pour la prestation de services cruciaux</b>	% de services cruciaux qui ont commencé à être fournis dans les 30 jours suivant la nomination du BTCP comme tuteur	100 %	89 %	Cet IRC est une combinaison de neuf services cruciaux. La plupart des services cruciaux ont été offerts dans les délais requis grâce à des processus automatisés. Les autres services cruciaux ont été fournis juste après le délai de 30 jours. Nous continuons de surveiller notre rendement relativement à cet IRC afin de réduire le plus possible les délais pour la prestation de services cruciaux.
<b>Rendement continu du capital investi sur 4 ans</b>	% des placements collectifs dont le taux de rendement est	100 %	89 %	Malgré un rendement remarquable par rapport aux indices de référence de l'industrie, en raison des conditions volatiles dans le milieu des placements, les gestionnaires des fonds du BTCP n'ont généralement pas réussi à atteindre l'IRC. Des

Description de l'IRC	Unité de mesure	Cible	2023-2024 Résultats annualisés	Notes explicatives
	supérieur à l'indice de référence			changements ont été mis en œuvre pour optimiser le rendement des placements.
<b>Résolution des affaires juridiques</b>	% des affaires juridiques réglées dans les 3,5 ans suivant l'ouverture du dossier	100 %	76 %	Essentiellement, les résultats relatifs à cet IRC n'ont pas changé depuis le dernier exercice. Les affaires juridiques, selon la nature du dossier, peuvent avoir une durée plus prolongée en raison du stade auquel le TCP intervient, de la complexité des questions juridiques en jeu, du montant total ou des actifs en question, de la volonté du client d'autoriser le TCP à intervenir et de la nature des réclamations en cause. Malgré ces complexités, le BTCP a réussi à résoudre 76 % des dossiers comportant des questions juridiques dans les 3,5 ans suivant l'ouverture du dossier.

## **Annexe : États financiers vérifiés pour l'exercice 2023-2024**

**Le Bureau du tuteur et curateur public  
de l'Ontario**

**États financiers**

**Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024**

## Table des matières

Responsabilité de la direction pour l'information financière .....	2
Rapport de l'auditeur indépendant.....	3
État de la situation financière.....	5
État du résultat et du résultat global – Successions et fiducies .....	6
État du résultat et du résultat global – Fonds d'administration.....	7
État de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies .....	8
État de l'évolution des capitaux propres du Fonds d'administration .....	9
État des flux de trésorerie .....	10
Notes afférentes aux états financiers.....	11

## Responsabilité de la direction pour l'information financière

La direction est responsable des états financiers et de tous les renseignements connexes. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, lorsque cela est pertinent, ils présentent des montants fondés sur les estimations et le jugement de la direction.

La direction est également responsable d'élaborer et de maintenir des systèmes de contrôle interne qui fournissent une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que toutes les opérations financières sont dûment autorisées, que les actifs sont en sécurité et que le bureau du tuteur et curateur public de l'Ontario respecte la législation et les exigences réglementaires. Ces systèmes comprennent la communication des politiques et du code de déontologie et de conduite des affaires du tuteur et curateur public de l'Ontario dans toute l'organisation. La direction surveille continuellement les systèmes de contrôle interne pour assurer la conformité.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS. Le rapport de l'auditeur décrit la portée de son examen ainsi que son opinion.



---

Sidney Peters  
Tuteur et curateur public



---

Adesh Ramganesh, CPA, CMA  
Directeur général des finances

Le 19 juin 2024



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

AU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC DE L'ONTARIO

### **Opinion**

J'ai effectué l'audit des états financiers du Tuteur et curateur public (« TCP »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états du résultat et du résultat global, de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies, de l'évolution des capitaux propres du fonds d'administration et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du TCP au 31 mars 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

### **Fondement de l'opinion**

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du TCP conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du TCP à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le TCP a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du TCP.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du TCP;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du TCP à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le TCP à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Le vérificateur général adjoint,



Jeremy Blair, CPA, CA, ECA

## État de la situation financière

Au 31 mars  
en milliers de dollars

Note 2024 2023

### **Successions et fiducies**

#### **Actif**

Espèces et quasi-espèces	4,1	39 502	\$	126 792	\$
Comptes débiteurs	6	8 485		6 282	
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :					
Obligations et autres titres de créance - détenus par les clients	4,1	50 147		57 663	
Fonds canadien à revenu fixe de base	4,2	135 426		98 498	
Fonds d'actions canadiennes de base	4,3	58 661		53 015	
Fonds d'actions mondiales	4,4	74 815		49 552	
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4,5	145 864		133 059	
Titres de participation - détenus par les clients	4,6	218 597		108 136	
Placements dans des fonds à revenu fixe	4,7	1 857 130		1 827 573	
Biens immobiliers		269 662		285 420	
Autres éléments d'actif	7	19 088		18 256	
<b>Total des éléments d'actif</b>		<b>2 877 377</b>		<b>2 764 246</b>	

#### **Passif**

Comptes créditeurs et charges à payer	8	119 564		107 983	
---------------------------------------	---	---------	--	---------	--

### **Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies**

<b>Total des éléments de passif et actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies</b>		<b>2 757 813</b>		<b>2 656 263</b>	
		<b>2 877 377</b>	\$	<b>2 764 246</b>	\$

### **Fonds d'administration**

#### **Actif**

Espèces et quasi-espèces		474	\$	340	\$
Comptes débiteurs	6	4 767		4 053	
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :					
Fonds canadien à revenu fixe de base	4,2	36 132		35 060	
Fonds d'actions canadiennes de base	4,3	56 466		48 141	
Fonds d'actions mondiales	4,4	39 482		33 067	
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4,5	35 004		33 372	
Placements dans des fonds à revenu fixe	4,7	18 112		18 548	
<b>Total des éléments d'actif</b>		<b>190 437</b>		<b>172 581</b>	

#### **Passif**

Comptes créditeurs et charges à payer	8	9 553		8 240	
<b>Total des éléments de passif</b>		<b>9 553</b>		<b>8 240</b>	

### **Capitaux propres**

Fonds et réserves		17 500		17 500	
Fonds non affectés		163 384		146 841	
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>180 884</b>		<b>164 341</b>	
<b>Total des éléments de passif et des capitaux propres</b>		<b>190 437</b>	\$	<b>172 581</b>	\$

Au nom du tuteur et curateur public de la province de l'Ontario

Tuteur et curateur public

Directeur général des finances

État du résultat et du résultat global – Successions et fiducies

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

**Successions et fiducies**

**Produits**

	Note	2024	2023
Avantages sociaux		<b>135 264</b>	\$ 125 370
Régimes de retraite		<b>135 843</b>	121 891
Autres produits		<b>54 202</b>	54 631
		<b>325 309</b>	301 892

**Charges**

Hébergement		<b>170 629</b>	157 259
Allocations		<b>53 283</b>	51 028
Honoraires du tuteur et curateur public	9	<b>44 678</b>	38 508
Biens immobiliers		<b>19 910</b>	16 728
Taxes		<b>22 952</b>	17 004
Frais de subsistance		<b>11 331</b>	10 811
Frais funéraires		<b>6 801</b>	6 794
Autres dépenses		<b>7 955</b>	7 190
Services publics		<b>6 910</b>	6 721
Frais médicaux		<b>9 265</b>	7 223
Assurance		<b>2 841</b>	2 773
<b>Total des charges</b>		<b>356 555</b>	322 039

**Produit net tiré des placements**

Revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe		<b>59 190</b>	43 748
Autres revenus d'intérêts et de dividendes	10	<b>17 257</b>	14 514
Variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net	11	<b>36 074</b>	(693)
		<b>112 521</b>	57 569
		<b>81 275</b>	\$ 37 422

**Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires,  
déduction faite avant les éléments ci-dessous**

- Contribution en capital de la clientèle au cours de l'exercice		<b>676 123</b>	764 120
- Distribution de capital de la clientèle au cours de l'exercice		<b>(629 735)</b>	(540 883)
- Fonds dévolus à la Couronne	15	<b>(26 113)</b>	(7 077)
<b>Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires</b>		<b>101 550</b>	\$ 253 582

État du résultat et du résultat global – Fonds d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2024	2023
<b>Fonds d'administration</b>			
<b>Produits</b>			
Droits sur les successions et fiducies	9	<b>44 678</b>	\$ 38 508
Subventions du ministère du Procureur général	14	<b>22 845</b>	20 606
		<b>67 523</b>	59 114
<b>Charges</b>			
Salaires, traitements et avantages	12	<b>44 952</b>	42 872
Administration générale	13	<b>18 794</b>	15 839
Frais engagés		<b>1 961</b>	2 056
Transport et communications		<b>721</b>	739
Fournitures et équipement		<b>241</b>	249
Demandes de règlement		<b>124</b>	49
<b>Total des charges</b>		<b>66 793</b>	61 804
<b>Produit net tiré des placements</b>			
Revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe		<b>1 275</b>	1 263
Autres revenus d'intérêts et de dividendes	10	<b>4 764</b>	4 464
Variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net	11	<b>12 679</b>	(4 595)
		<b>18 718</b>	1 132
Frais de placement		<b>2 905</b>	3 267
Revenu net (perte nette) sur les placements		<b>15 813</b>	(2 135)
<b>Total du résultat net et résultat global</b>		<b>16 543</b>	\$ (4 825)

## État de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies

(en milliers de dollars)

	Fiducies de clients	Mineurs	Parties en litige	Successions de personnes décédées	Fiducies relatives à des cimetières	Biens de sociétés confisqués	Fiducies de sociétés	Titres fonciers	Total
Solde au 31 mars 2022	1 026 375 \$	491 032	549 106	273 360	31 824	26 396	765	3 823	2 402 681 \$
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, avant les éléments ci-dessous :	25 923	2 954	10 852	(8 194)	(722)	6 488	16	105	37 422
Contributions en capital de la clientèle au cours de l'exercice	387 227	69 630	207 897	97 542	1 723	86	15	-	764 120
Distributions de capital de la clientèle au cours de l'exercice	(262 974)	(71 434)	(143 925)	(61 488)	(976)	(84)	-	(2)	(540 883)
Fonds dévolus à la Couronne (note 14)	-	-	-	(2 290)	-	(4 787)	-	-	(7 077)
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires	150 176	1 150	74 824	25 570	25	1 703	31	103	253 582
Solde au 31 mars 2023	1 176 551 \$	492 182	623 930	298 930	31 849	28 099	796	3 926	2 656 263 \$
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, avant les éléments ci-dessous :	51 939	23 350	15 724	(12 170)	2 233	95	(33)	137	81 275
Contributions en capital de la clientèle au cours de l'exercice	324 731	83 675	176 074	90 038	1 524	70	11	-	676 123
Distributions de capital de la clientèle au cours de l'exercice	(276 901)	(73 414)	(213 095)	(64 796)	(1 245)	-	(284)	-	(629 735)
Fonds dévolus à la Couronne (note 14)	-	-	-	(1 334)	-	(24 779)	-	-	(26 113)
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires	99 769	33 611	(21 297)	11 738	2 512	(24 614)	(306)	137	101 550
<b>Solde au 31 mars 2024</b>	<b>1 276 320 \$</b>	<b>525 793</b>	<b>602 633</b>	<b>310 668</b>	<b>34 361</b>	<b>3 485</b>	<b>490</b>	<b>4 063</b>	<b>2 757 813 \$</b>

(en milliers de dollars)

## État de l'évolution des capitaux propres du Fonds d'administration

Solde au 31 mars 2022

	Caisse d'assurance	Caisse de réserve dans les cas de litige	Caisse de provisions pour créances douteuses	Caisse d'évaluation de la capacité	Total des fonds et réserves	Fonds non affectés	Total
Solde au 31 mars 2022	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	151 666	169 166 \$
Perte totale pour l'exercice	-	-	-	-	-	(4 825)	(4 825)
Transferts vers les (provenant des) réserves							
Transferts effectués au cours de l'exercice	(77)	75	-	51	49	(49)	-
Réserves libérées au cours de l'exercice	77	(75)	-	(51)	(49)	49	-
Diminution totale des capitaux propres	-	-	-	-	-	(4 825)	(4 825)
Solde au 31 mars 2023	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	146 841	164 341 \$
Résultat total pour l'exercice	-	-	-	-	-	16 543	16 543
Transferts vers les (provenant des) réserves							
Transferts effectués au cours de l'exercice	(26)	113	-	37	124	(124)	-
Prélèvements au cours de l'exercice	26	(113)	-	(37)	(124)	124	-
Augmentation totale des capitaux propres	-	-	-	-	-	16 543	16 543
<b>Solde au 31 mars 2024</b>	<b>14 300 \$</b>	<b>3 000</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>17 500</b>	<b>163 384</b>	<b>180 884 \$</b>

<b>Pour l'exercice terminé le 31 mars</b> <i>en milliers de dollars</i>	<b>État des flux de trésorerie</b>			
	<b>Successions et fiducies</b>		<b>Fonds d'administration</b>	
	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>				
Total du résultat global	-	-	<b>16 543</b>	\$ (4 825)
Successions et fiducies				\$
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, avant les éléments ci-dessous	<b>81 275</b>	\$ 37 422	\$ -	\$ -
Contribution en capital de la clientèle au cours de l'exercice	<b>676 123</b>	764 120	-	-
Distribution de capital de la clientèle au cours de l'exercice	<b>(629 735)</b>	(540 883)	-	-
Fonds dévolus à la Couronne	<b>(26 113)</b>	(7 077)	-	-
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires	<b>101 550</b>	253 582	-	-
Ajustements pour :				
Apports en capital autres qu'en espèces du client	<b>(165 132)</b>	(215 284)	-	-
Remboursements de capital autres qu'en espèces au client	<b>61 805</b>	37 768	-	-
(Profits) pertes net(te)s non réalisé(e)s sur les investissements et les devises à la juste valeur	<b>(30 043)</b>	9 912	<b>(10 439)</b>	8 400
Revenus de placement réinvestis	<b>(13 035)</b>	(12 811)	<b>(6 992)</b>	(8 777)
Variations des éléments du fonds de roulement				
Comptes débiteurs	<b>(2 203)</b>	(965)	<b>(714)</b>	(949)
Comptes créditeurs et charges à payer	<b>11 581</b>	2 492	<b>1 313</b>	1 652
<b>Flux de trésorerie nets générés par (utilisés pour) les activités de fonctionnement</b>	<b>(35 477)</b>	74 694	<b>(289)</b>	(4 499)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>				
Achat de placements	<b>(2 171 225)</b>	(2 359 589)	<b>423</b>	2 908
Produits tirés de la vente de placements	<b>2 036 156</b>	2 211 369	-	-
Produits tirés de la vente de biens immobiliers	<b>84 088</b>	76 091	-	-
Augmentation nette d'autres éléments d'actif	<b>(832)</b>	(736)	-	-
<b>Flux de trésorerie nets générés par (utilisés pour) les activités d'investissement</b>	<b>(51 813)</b>	(72 865)	<b>423</b>	2 908
<b>Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces</b>	<b>(87 290)</b>	1 829	<b>134</b>	(1 591)
Espèces et quasi-espèces, au début de l'exercice	<b>126 792</b>	124 963	<b>340</b>	1 931
<b>Espèces et quasi-espèces, à la fin de l'exercice</b>	<b>39 502</b> \$	126 792 \$	<b>474</b> \$	340 \$

## Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2024 et 31 mars 2023

### 1. Entité comptable

Le Bureau du tuteur et curateur public de l'Ontario (le « tuteur et curateur public » ou « BTCP ») relève du ministère du Procureur général de l'Ontario. Le tuteur et curateur public est nommé en vertu de la *Loi sur le tuteur et curateur public* et est investi de différentes fonctions en vertu d'un certain nombre de lois, qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- la tutelle relative aux biens d'adultes incapables;
- l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la *Loi sur les biens en déshérence*;
- la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure au nom de mineurs et de parties en litige;
- un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

La succession du tuteur et curateur public est perpétuelle, il a un sceau officiel et il peut ester en justice sous sa dénomination. Le Bureau du tuteur et curateur public compte près de 400 employés dans six bureaux régionaux en Ontario et son bureau principal est situé à Toronto, au 595, rue Bay, bureau 800, Toronto (Ontario) M5G 2M6.

les montants monétaires figurant dans les notes sont exprimés en milliers de dollars.

Les états financiers comprennent :

- a) Successions et fiducies : Il s'agit des comptes pour lesquels le tuteur et curateur public agit comme tuteur ou curateur en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, de la *Loi sur le tuteur et curateur public*, de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*, de la *Loi sur les successions* et diverses autres lois.
- b) Fonds d'administration : Il s'agit du compte de fonctionnement du tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la *Loi sur le tuteur et curateur public*. Les subventions d'exploitation sont reçues au besoin du ministère du Procureur général pour financer les activités du BTCP.

Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les revenus nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la *Loi sur le tuteur et curateur public*.

En sa qualité de comptable de la Cour supérieure de justice, le BTCP agit à titre de dépositaire de valeurs mobilières, de documents, d'hypothèques, de lettres de crédits et de garanties d'exécution. Ces actifs et instruments en garde ne sont pas pris en compte dans les états financiers du BTCP.

Le tuteur et curateur public est dispensé de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 2. Méthode de préparation

#### a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IFRS).

La publication des présents états financiers a été autorisée par le Comité de vérification du tuteur et curateur public le 19 juin 2024.

#### b) Méthode d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en fonction du coût historique, à l'exception des placements à la juste valeur par le biais du résultat net inscrits à l'état de la situation financière, qui ont été évalués en fonction de la juste valeur.

#### c) Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont exprimés en dollars canadiens, soit la monnaie de fonctionnement du BTCP. Sauf indication contraire, tous les renseignements financiers en dollars canadiens ont été arrondis au millier de dollars près.

#### d) Utilisation de prévisions et de jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction présente des jugements, des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur les montants déclarés d'actif, de passif, de produits et de dépenses. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions.

La direction du BTCP a dû faire preuve de jugement pour déterminer le classement et l'évaluation des instruments financiers sous le régime de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, en se basant sur l'analyse du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie. Dans le cadre de l'analyse, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net afin de prendre en compte certains facteurs comme la gestion des actifs financiers à la juste valeur ou, parce que le BTCP a l'intention de prélever les flux de trésorerie jusqu'à l'échéance, l'évaluation des actifs financiers au coût amorti.

Les prévisions et hypothèses sont revues continuellement. La révision des prévisions comptables est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel les prévisions sont révisées et dans les périodes futures touchées.

L'information sur les hypothèses et les incertitudes visant les prévisions qui comportent des risques importants entraînant un rajustement considérable au cours du prochain exercice se rapporte à la valeur comptable des biens immobiliers.

#### e) Nouvelles normes comptables et modifications des normes existantes

Les modifications suivantes des normes existantes entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023.

##### Modifications de l'IAS 1 et de l'IFRS 2, *Énoncé de pratiques*

Les modifications fournissent des orientations et des exemples pour aider les entités à appliquer des jugements à caractère significatif relatifs à la déclaration des conventions comptables. Les modifications apportées à l'IAS 1 visent à aider les entités à améliorer l'utilité de la déclaration des conventions comptables en remplaçant l'obligation de déclarer les « principales » conventions comptables par l'obligation de déclarer les conventions comptables « significatives ». Les modifications apportées à l'IFRS 2, *Énoncé de pratiques* fournissent des orientations sur la manière dont les entités appliquent le concept du caractère significatif lors de la prise de décision concernant la déclaration des conventions comptables. Le BTCP a adopté les modifications à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et a tenu compte des Méthodes comptables significatives dans les informations fournies.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 3. Méthodes comptables significatives

Les méthodes comptables significatives décrites ci-dessous ont été appliquées à toutes les périodes incluses dans les présents états financiers.

#### a) Devises étrangères

Les transactions en devises sont converties en dollars canadiens à l'aide du taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères à la date de clôture de la période de déclaration sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sur les éléments monétaires sont la différence entre le coût amorti en dollars canadiens au début de la période, rajusté pour inclure les intérêts et les paiements pendant cette période, et le coût amorti en devise étrangère convertie au taux de change en vigueur à la date de clôture de la période de déclaration.

Les actifs et passifs non monétaires en devises étrangères qui sont évalués à leur juste valeur sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de la période de déclaration. Les différences de devise découlant de la conversion sont considérées comme des profits ou des pertes nets.

#### b) Produits (pertes) nets de placements

Les produits (pertes) nets de placements comprennent les produits tirés des intérêts sur les fonds à revenu fixe investis, d'autres produits tirés des intérêts et des dividendes, ainsi que la variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net, qui comprennent les gains (pertes) sur la cession des titres de placement, d'autres variations de la juste valeur réalisées et non réalisées et la moins-value comptabilisée sur les actifs financiers.

Les revenus et les frais d'intérêts sont constatés au fur et à mesure par le truchement du compte de résultat, selon la méthode des intérêts effectifs. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation exact des paiements et versements futurs au comptant estimés pendant la durée attendue de l'instrument financier (ou, lorsque cela est pertinent, pendant une période plus courte) en fonction de sa valeur comptable. Au moment du calcul du taux d'intérêt effectif, les estimations des flux de trésorerie futurs sont faites en tenant compte de toutes les clauses contractuelles de l'instrument financier, mais pas des créances irrécouvrables futures.

#### c) Actifs et passifs financiers

##### i) Actifs financiers

Le BTCP classe ses actifs financiers en fonction de son modèle économique pour la gestion de ces derniers et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels.

Le BTCP classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes :

- les actifs évalués à la juste valeur (par le biais des autres éléments du résultat global ou du résultat net),
- les actifs évalués au coût amorti.

Le classement des actifs dépend du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs.

Pour les actifs évalués à la juste valeur, les gains et les pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat ou dans le résultat global. Pour les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la méthode de classement diffère selon que le BTCP a fait ou non, au moment de la comptabilisation initiale, le choix irrévocable d'évaluer l'instrument de capitaux propres à sa juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG). Le BTCP reclasse les placements en titres de créance si, et seulement si, son modèle économique pour la gestion de ces actifs change.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 3. Méthodes comptables significatives (suite)

#### c) Actifs et passifs financiers (suite)

##### i) Actifs financiers (suite)

Le tuteur et curateur public ne conclut pas de contrats financiers dérivés. Le BTCP peut être exposé indirectement aux produits dérivés par l'intermédiaire de placements détenus dans ses fonds.

#### *Comptabilisation initiale*

Lors de la comptabilisation initiale, le tuteur et curateur public évalue l'actif financier à la juste valeur en ajoutant, dans le cas d'un actif non comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat net, les frais de transaction directement attribuables à son acquisition. Les frais de transaction des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans le compte de résultat.

#### *Titres de créance*

L'évaluation subséquente des titres de créance dépend du modèle économique du BTCP pour la gestion de l'actif et des caractéristiques des flux de trésorerie de ce dernier. Le BTCP classe ses titres de créance selon trois catégories d'évaluation :

- Au coût amorti (y compris les placements dans des fonds à revenu fixe et les comptes débiteurs) : Les actifs détenus pour le prélèvement des flux de trésorerie contractuels (paiements de capital et d'intérêts uniquement) sont évalués au coût amorti. Les revenus d'intérêts tirés de ces actifs financiers sont inclus dans les revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe selon la méthode des intérêts effectifs. Tous les gains (pertes) résultant de la décomptabilisation sont comptabilisés directement dans le compte de résultat et présentés dans la variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net. La moins-value comptabilisée sur les actifs financiers est présentée dans un poste distinct dans l'état du résultat et du résultat global (le cas échéant).
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) : Le BTCP ne détient aucun titre de créance ou de participation comptabilisé à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
- À la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) : Les actifs qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les gains (pertes) tirés des titres de créance qui sont évalués subséquemment à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans le compte de résultat et présentés dans la variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net pour la période concernée.

Tous les comptes débiteurs et les titres de créance du BTCP comptabilisés au coût amorti sont considérés comme présentant un risque de crédit faible, et la provision pour perte se limite donc aux pertes attendues pour une période de 12 mois. La direction considère qu'en ce qui a trait aux obligations inscrites, il y a risque de crédit faible lorsque la cote de solvabilité auprès d'au moins une agence de notation importante est de première qualité. Quant aux autres instruments, ils sont considérés comme présentant un risque de crédit faible lorsque le risque de défaut est faible et que l'émetteur a une forte capacité à respecter ses obligations contractuelles à court terme en matière de flux de trésorerie.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 3. Méthodes comptables significatives (suite)

- c) Actifs et passifs financiers (suite)
- i) Actifs financiers (suite)

Le BTCP comptabilise ses placements dans des fonds à revenu fixe au coût amorti.

#### *Instruments de capitaux propres*

Le BTCP évalue subséquemment tous les placements en actions à la juste valeur. Les dividendes sur ces placements continuent d'être comptabilisés en résultat lorsque le droit du BTCP de recevoir des paiements est établi. Les variations de la juste valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont incluses dans les variations de ces actifs dans l'état du résultat et du résultat global, le cas échéant.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les placements en obligations détenues par les clients et autres titres de créance, le fonds canadien à revenu fixe de base, le fonds d'actions canadiennes de base, le fonds d'actions mondiales, le fonds canadien de revenus et de dividendes et d'autres titres de participation.

#### *Espèces et quasi-espèces*

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme dans des banques. Toutes les quasi-espèces sont des actifs financiers hautement liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition et qui sont exposés à des risques négligeables de variation de leur juste valeur.

#### ii) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, devient partie aux clauses contractuelles de l'instrument. Le tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont retirées ou annulées ou lorsqu'elles expirent.

Les passifs financiers comprennent les comptes créditeurs et les charges à payer. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs, puis au coût amorti.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 3. Méthodes comptables significatives (suite)

#### c) Actifs et passifs financiers (suite)

##### iii) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale à la date d'évaluation. La juste valeur ne tient pas compte des frais de transaction qui pourraient être attendus au moment du transfert ou de la cession d'un instrument financier.

Le tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, évalue la juste valeur d'un instrument à l'aide du prix du marché de cet instrument sur un marché actif. Un marché est considéré comme actif si le prix du marché peut être obtenu facilement et régulièrement et qu'il représente les transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La meilleure preuve de la juste valeur d'un instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale est le prix de transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, sauf si la juste valeur de cet instrument est obtenue en comparant d'autres transactions courantes observables sur le marché pour ce même instrument (c'est-à-dire sans modification ni réaménagement) ou en fonction d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données tirées de marchés observables. Lorsque le prix de transaction offre la meilleure preuve de la juste valeur à la comptabilisation initiale, l'instrument financier est évalué initialement au prix de transaction et toute différence entre ce prix et la valeur obtenue initialement à partir d'un modèle d'évaluation est comptabilisée par la suite en résultat de la façon appropriée pendant la durée de l'instrument, mais au plus tard au moment où l'évaluation est soutenue entièrement par des données d'un marché observable ou à la clôture de la transaction.

Les titres de participation et titres à revenu fixes négociés sur le marché sont évalués au cours de clôture négocié en bourse et au cours moyen, respectivement. La juste valeur reflète le risque lié au crédit de l'instrument et comprend les rajustements nécessaires pour tenir compte du risque lié au crédit de la contrepartie lorsque cela est pertinent.

#### d) Biens immobiliers et autres actifs

Les biens immobiliers inclus dans l'état de la situation financière représentent principalement des propriétés résidentielles détenues actuellement par des clients du tuteur et curateur public. Les biens immobiliers sont comptabilisés lorsque le BTCP obtient l'autorisation du client et que la participation dans l'actif est confirmée. Les autres actifs comprennent des bijoux, des œuvres d'art, des objets de collection, des éléments d'actif de valeur nominale, des véhicules, la valeur comptable des polices d'assurance, les frais funéraires payés à l'avance et d'autres articles semblables.

Les biens immobiliers et les autres actifs (sauf les polices d'assurance vie) sont évalués au coût diminué du cumul des pertes de valeur. Le coût est établi à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale des actifs, conformément aux méthodes d'évaluation appropriées et à la meilleure évaluation des données non observables. Les polices d'assurance vie sont évaluées à leur valeur de rachat.

#### e) Avantages sociaux

##### i) Avantages sociaux à court terme

Les obligations liées aux avantages sociaux à court terme sont évaluées de façon non actualisée et sont portées aux dépenses au moment où le service est fourni.

Le passif comptabilisé est le montant à payer attendu aux termes du régime d'avantages sociaux à court terme si le Fonds d'administration a une obligation légale ou implicite de payer le montant en raison des services fournis par le passé par l'employé et que l'obligation peut être estimée de façon fiable et est incluse dans les comptes créditeurs et les charges à payer du Fonds d'administration.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 3. Méthodes comptables significatives (suite)

#### e) Avantages sociaux (suite)

##### ii) Avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Les membres du personnel du tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation au Régime de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite. De plus, le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est assumé par la province. Par conséquent, le tuteur et curateur public ne verse aucune cotisation à ces régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi. Il n'existe pas de contrat ou de convention énoncée pour le coût net des avantages liés aux régimes dans leur ensemble (évalué conformément à l'IAS 19, *Avantages du personnel*) pour chaque entité comptable de la province de l'Ontario. Par conséquent, le coût des avantages sociaux à la retraite n'est pas présenté dans les états financiers.

#### f) Produits et dépenses

Les produits tirés des régimes de retraite, des avantages sociaux, des règlements et des éléments connexes sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus. Les produits tirés des régimes de retraite sont principalement des paiements provenant du gouvernement du Canada, y compris la Sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada, ainsi que d'autres régimes de retraite. Les avantages sociaux se composent principalement des Prestations familiales et du Supplément de revenu garanti. Les autres produits comprennent les règlements et les remboursements d'impôts sur le revenu ainsi que d'autres paiements du gouvernement.

Le Fonds d'administration perçoit des droits pour chaque compte de succession et de fiducie en contrepartie des services que le BTCP fournit, conformément au barème des droits créé conformément à la *Loi sur le tuteur et curateur public*. Les droits, qui comprennent les frais de gestion, de transaction et de service, sont comptabilisés au fur et à mesure que les services correspondants sont rendus. Les frais de transaction sont calculés quotidiennement et cumulés et payés le dernier jour ouvrable du mois. Les frais de gestion sont calculés le dernier jour ouvrable du mois en fonction des capitaux propres des clients. Les droits sont reportés pour les clients qui reçoivent des prestations du POSPH et sont exclus du revenu. Les recouvrements des droits reportés sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle ils sont payés.

Les dépenses sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les frais de gestion de placement, les frais de placement et les frais de transaction qui ne peuvent être inclus au moment de l'évaluation initiale d'un actif sont comptabilisés au moment où les services sont rendus.

#### g) Subventions gouvernementales

Les subventions gouvernementales sont sous forme de financement partiel des dépenses engagées par le tuteur et curateur public au titre des frais d'exploitation. Les subventions servant à rembourser le Fonds d'administration pour les activités du tuteur et curateur public provenant des montants obtenus du ministère du Procureur général sont comptabilisées systématiquement en revenus ou pertes nets pour les mêmes périodes au cours desquelles les dépenses sont comptabilisées.

#### h) Contributions et distributions en capital

Les contributions et les distributions représentent l'évolution directe de l'actif net. Les actifs et les passifs des nouveaux clients sont comptabilisés comme des augmentations de l'actif net au moment où le BTCP obtient l'autorisation et sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Les produits, y compris les gains et les pertes, tirés de la vente de biens immobiliers et d'autres actifs sont inclus dans les contributions. Les actifs et passifs cédés aux clients, bénéficiaires et héritiers sont comptabilisés comme des diminutions de l'actif net à la juste valeur de ces actifs et passifs au moment de la cession, à l'exception des biens immobiliers et autres actifs qui sont comptabilisés au coût.

**Notes afférentes aux états financiers (suite)**  
**31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)**

**4. Placements dans des actifs financiers**

**4.1 Successions et fiducies – Espèces et quasi-espèces, obligations et autres titres de créance – détenus par les clients**

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Espèces et quasi-espèces		
Espèces	23 848 \$	35 535 \$
Quasi-espèces	15 654	91 257
	<b>39 502</b>	<b>126 792</b>
Avoirs des clients – Obligations et autres titres de créance		
Obligations du gouvernement fédéral	238	134
Obligations de gouvernements provinciaux	410	448
Obligations de sociétés	11 560	12 934
Autres titres de créance – Établissements financiers	37 939	44 147
	<b>50 147</b>	<b>57 663</b>
	<b>89 649 \$</b>	<b>184 455 \$</b>

Les quasi-espèces et les autres titres de créance portent intérêt à des taux annuels de 0,00 % à 8,00 % (en 2023, 0,00 % à 10,50 %) et, à la date de présentation, sont assortis d'échéances allant de 0 à 32 ans (en 2023, 0 à 33 ans).

Les taux d'intérêt sur les obligations et autres titres de créance dont l'échéance est de plus de un an sont les suivants :

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Obligations du gouvernement fédéral		
1 à 3 ans	3,60 %	0,10 à 3,60 %
3 ans et plus	–	–
Obligations de gouvernements provinciaux		
1 à 3 ans	0,00 %	–
3 ans et plus	0,00 %	–
Obligations de sociétés		
1 à 3 ans	0,20 à 4,50 %	1,40 à 4,60 %
3 ans et plus	3,80 à 5,00 %	0,20 à 4,50 %
Établissements financiers		
1 à 3 ans	0,00 à 5,40 %	0,00 à 5,10 %
3 ans et plus	0,00 à 6,30 %	0,20 à 4,80 %

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 4. Placements dans des actifs financiers (suite)

#### 4.1 Successions et fiducies – Espèces et quasi-espèces, obligations et autres titres de créance – détenus par les clients (suite)

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt approuvé par le Comité consultatif sur les placements du tuteur et curateur public. Voici les taux et dates d'entrée en vigueur approuvés pour les fonds en dollars canadiens au cours des exercices terminés le 31 mars 2024 et le 31 mars 2023 :

En vigueur depuis :	1 <sup>er</sup> juin 2021	1 <sup>er</sup> juin 2022	1 <sup>er</sup> août 2022	1 <sup>er</sup> oct. 2022	1 <sup>er</sup> déc. 2022	1 <sup>er</sup> janv. 2023	1 <sup>er</sup> mars 2023
Taux d'intérêt – CAD	1,90 %	2,00 %	2,25 %	2,50 %	3,00 %	3,40 %	3,25 %
	<b>1<sup>er</sup> juin 2023</b>	<b>1<sup>er</sup> oct. 2023</b>	<b>1<sup>er</sup> fév. 2024</b>				
	3,00 %	3,35 %	3,45 %				

Voici les taux et dates d'entrée en vigueur approuvés pour les fonds en dollars américains au cours des exercices terminés le 31 mars 2024 et le 31 mars 2023 :

En vigueur depuis :	1 <sup>er</sup> mars 2021	1 <sup>er</sup> juin 2022	1 <sup>er</sup> août 2022	1 <sup>er</sup> oct. 2022	1 <sup>er</sup> déc. 2022	1 <sup>er</sup> mars 2023
Taux d'intérêt – USD	0,17 %	0,50 %	1,25 %	1,75 %	3,50 %	4,00 %
	<b>1<sup>er</sup> juin 2023</b>	<b>1<sup>er</sup> oct. 2023</b>				
	5,00 %	6,00 %				

#### 4.2 Fonds canadien à revenu fixe de base

	2024	2023
Espèces	– \$	897 \$
Billets à court terme	<b>390</b>	4 506
Obligations	<b>173 320</b>	128 592
Autres actifs (passifs), montant net	<b>(2 152)</b>	(437)
	<b>171 558 \$</b>	317 333 \$

Les placements à court terme dans les billets et les obligations, à la juste valeur, portent intérêt à des taux annuels de 0,00 % à 8,70 % (en 2023, 0,00 % à 8,70 %) et, à la date de clôture de l'exercice, sont assortis d'échéances allant de 1 jour à 59 ans (en 2023, 3 jours à 60 ans).

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 4. Placements dans des actifs financiers (suite)

#### 4.2 Fonds canadien à revenu fixe de base (suite)

La propriété des actifs financiers du fonds canadien à revenu fixe de base au 31 mars est détenue par :

	2024	2023
Successions et fiducies	<b>135 426 \$</b>	98 498 \$
Fonds d'administration	<b>36 132</b>	35 060
	<b>171 558 \$</b>	133 558 \$

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être distribués aux porteurs d'unités chaque mois ou réinvestis dans ce fonds.

#### 4.3 Fonds d'actions canadiennes de base

	2024	2023
Espèces	<b>283 \$</b>	444 \$
Billets à court terme	<b>320</b>	160
Titres de capitaux propres canadiens	<b>114 809</b>	100 857
Autres actifs (passifs), montant net	<b>(285)</b>	(305)
	<b>115 127 \$</b>	101 156 \$

Le rendement annuel moyen sur les placements en titres de capitaux propres canadiens est de 2,42 % (en 2023, 2,51 %).

La propriété des actifs financiers du fonds d'actions canadiennes de base au 31 mars est détenue par :

	2024	2023
Successions et fiducies	<b>58 661 \$</b>	53 015 \$
Fonds d'administration	<b>56 466</b>	48 141
	<b>115 127 \$</b>	101 156 \$

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être distribués aux porteurs d'unités chaque mois ou réinvestis dans ce fonds.

**Notes afférentes aux états financiers (suite)**  
**31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)**

**4.4 Fonds d'actions mondiales**

	<b>2024</b>	2023
Espèces	<b>4 381 \$</b>	1 383 \$
Titres de capitaux propres étrangers	<b>110 082</b>	81 391
Autres actifs (passifs), montant net	<b>(166)</b>	(155)
	<b>114 297 \$</b>	82 619 \$

Le rendement annuel moyen sur les placements en titres de capitaux propres étrangers est de 1,82 % (en 2023, 2,05 %).

La propriété des actifs financiers du fonds d'actions mondiales au 31 mars est détenue par :

	<b>2024</b>	2023
Successions et fiducies	<b>74 815 \$</b>	49 552 \$
Fonds d'administration	<b>39 482</b>	33 067
	<b>114 297 \$</b>	82 619 \$

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être distribués aux porteurs d'unités chaque mois ou réinvestis dans ce fonds.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 4. Placements dans des actifs financiers (suite)

#### 4.5 Fonds canadien de revenus et de dividendes

	2024	2023
Espèces	622 \$	487 \$
Billets à court terme	5 777	9 500
Obligations	80 154	81 487
Titres de capitaux propres canadiens	99 043	75 320
Autres actifs (passifs), montant net	<b>(4 728)</b>	(363)
	<b>180 868 \$</b>	166 431 \$

Les placements à court terme dans les billets et les obligations, à la juste valeur, portent intérêt à des taux annuels de 0,00 % à 8,50 % (en 2023, 0,00 % à 8,50 %) et, à la date de clôture de l'exercice, sont assortis d'échéances allant de 53 jours à 58 ans (en 2023, 41 jours à 60 ans). Le rendement annuel moyen sur les placements en titres de capitaux propres canadiens est de 5,40 % (en 2023, 4,93 %).

La propriété des actifs financiers du fonds canadien de revenus et de dividendes au 31 mars est détenue par :

	2024	2023
Successions et fiducies	145 864 \$	133 059 \$
Fonds d'administration	35 004	33 372
	<b>180 868 \$</b>	166 431 \$

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être distribués aux porteurs d'unités chaque mois ou réinvestis dans ce fonds.

#### 4.6 Titres de participation – détenus par les clients

	2024	2023
Titres cotés canadiens	110 893 \$	84 437 \$
Titres cotés américains	3 354	2 764
Autres titres cotés	104 242	20 729
Titres non cotés	108	206
	<b>218 597 \$</b>	108 136 \$

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du BTCP.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 4. Placements dans des actifs financiers (suite)

#### 4.7 Fonds à revenu fixe

	2024	2023
Obligations du gouvernement fédéral	<b>151 317 \$</b>	176 623 \$
Obligations de gouvernements provinciaux et d'administrations municipales	<b>314 718</b>	277 060
Obligations de sociétés	<b>1 397 352</b>	1 392 293
Espèces et intérêts courus	<b>11 855</b>	145
	<b>1 875 242 \$</b>	1 846 121 \$

Les obligations portent intérêt (au coût) à des taux annuels de 1,13 % à 6,50 % (en 2023, 1,13 % à 7,50 %) et, à la date de clôture de l'exercice, sont assorties d'échéances allant de 1 jour à 5 ans (en 2023, 3 jours à 5 ans).

La propriété des actifs financiers des fonds à revenu fixe au 31 mars est détenue par :

	2024	2023
Successions et fiducies	<b>1 857 130 \$</b>	1 827 573 \$
Fonds d'administration	<b>18 112</b>	18 548
	<b>1 875 242 \$</b>	1 846 121 \$

### 5. Gestion des risques financiers

Le tuteur et curateur public s'expose au risque de crédit, au risque d'illiquidité et au risque de marché liés aux instruments financiers. La présente note donne des renseignements sur l'exposition du BTCP à ces risques ainsi que sur les objectifs, politiques et processus du BTCP pour l'évaluation et la gestion des risques et la gestion du capital.

#### 5.1 Risque de crédit

##### Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à un engagement qu'il a conclu avec le tuteur et curateur public, causant une perte financière aux successions et fiducies et au Fonds d'administration. Il découle principalement des espèces et quasi-espèces, des titres de créance et des titres de participation détenus.

Le tuteur et curateur public atténue ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Plus particulièrement, les placements dans des instruments à taux fixe de qualité inférieure (généralement cotés BBB) sont limités. En outre, les conseillers en placement sont tenus de signaler immédiatement les détériorations des cotes des instruments financiers.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 5. Gestion des risques financiers (suite)

#### 5.1 Risque de crédit (suite)

Dépréciation des actifs financiers – À chaque date de clôture de l'exercice, la direction du BTCP évalue la provision pour perte des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Si, à ce moment, le risque de crédit a augmenté considérablement depuis la comptabilisation initiale, la direction établit une provision pour perte équivalente aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif. Autrement, elle établit une provision pour perte équivalente aux pertes attendues pour une période de 12 mois. On considère comme des indicateurs qu'une provision pour perte est requise dans les situations suivantes : des difficultés financières importantes et la probabilité d'un défaut de paiement de la contrepartie. Si le risque de crédit augmente au point où l'on considère que le prêt est douteux, les revenus d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable brute rajustée selon la provision pour perte.

La direction du BTCP évalue le risque de crédit et les pertes de crédit attendues en fonction de la probabilité de défaut, l'exposition en cas de défaut et la perte en cas de défaut. Elle tient compte à la fois de l'analyse historique et des renseignements prospectifs pour déterminer les pertes de crédit attendues. La direction considère qu'il y a augmentation significative du risque de crédit si un paiement contractuel est en souffrance depuis plus de 30 jours ou si la solvabilité de l'emprunteur devient mauvaise. Si un paiement contractuel est en souffrance depuis plus de 90 jours, le prêt est alors considéré comme douteux. Au 31 mars 2024 et au 31 mars 2023, tous les montants à recevoir en lien avec des placements vendus, des liquidités ou des dépôts à court terme étaient détenus par des contreparties dont la qualité du crédit est élevée. La direction considère que la probabilité de défaut est presque nulle, étant donné que ces instruments présentent un risque de défaut faible et que les contreparties ont une forte capacité à respecter leurs obligations contractuelles à court terme. Par conséquent, aucune provision pour perte n'a été établie sur la base des pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois, car une telle dépréciation n'aurait aucune incidence sur un fonds.

Les comptes débiteurs des clients sont examinés individuellement; tout ajustement nécessaire des montants constatés a lieu à ce moment.

#### *Exposition au risque de crédit*

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture de l'exercice se décrit comme suit :

	Successions et fiducies 2024	Successions et fiducies 2023	Fonds d'administration 2024	Fonds d'administration 2023
Espèces et quasi-espèces	<b>39 502 \$</b>	126 792 \$	<b>474 \$</b>	340 \$
Comptes débiteurs	<b>8 485</b>	6 282	<b>4 767</b>	4 053
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	<b>50 147</b>	57 663	-	-
Fonds canadien à revenu fixe de base <sup>1</sup>	<b>137 125</b>	98 821	<b>36 585</b>	35 174
Fonds d'actions canadiennes de base <sup>1</sup>	<b>307</b>	445	<b>296</b>	159
Fonds d'actions mondiales <sup>1</sup>	<b>2 868</b>	1 020	<b>1 513</b>	363
Fonds canadien de revenus et de dividendes <sup>1</sup>	<b>69 802</b>	73 132	<b>16 751</b>	18 342
Fonds à revenu fixe	<b>1 857 130</b>	1 827 573	<b>18 112</b>	18 548
	<b>2 165 366 \$</b>	2 191 728 \$	<b>78 498 \$</b>	76 979 \$

<sup>1</sup> Parmi les actifs financiers que comprennent ces fonds, seuls les espèces, les billets à court terme et les obligations sont exposés au risque de crédit. Voir les notes 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 5. Gestion des risques financiers (suite)

#### 5.1 Risque de crédit (suite)

##### *Qualité du crédit*

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents assortis des notes de crédit suivantes :

Titres de créance	2024	2023
AAA/Aaa	<b>14,24 %</b>	18,00 %
AA/Aa	<b>77,82 %</b>	74,64 %
BBB/Baa	<b>7,94 %</b>	7,36 %

##### *Concentration du risque de crédit*

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents des secteurs suivants :

Titres de créance	2024	2023
Gouvernement et secteur public	<b>55,04 %</b>	56,30 %
Banques et services financiers	<b>29,00 %</b>	28,95 %
Autres sociétés	<b>15,96 %</b>	14,75 %

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 5. Gestion des risques financiers (suite)

#### 5.2 Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le tuteur et curateur public ne soit pas en mesure de générer des flux de trésorerie suffisants pour s'acquitter de ses obligations lorsqu'elles viennent à échéance ou n'y parvienne qu'à des conditions très désavantageuses.

L'objectif du tuteur et curateur public est de s'assurer de disposer des ressources financières adéquates pour les exigences courantes et pour les obligations des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Le tuteur et curateur public atténue le risque d'illiquidité en plaçant une importante partie de son actif dans des instruments du marché monétaire à la fois liquides et à court terme dans les fonds à revenu fixe du BTCP.

#### *Analyse de la maturité des instruments financiers*

Au 31 mars 2024 et au 31 mars 2023, les actifs et passifs financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration présentaient le profil suivant de maturité contractuelle restante :

#### Successions et fiducies

2024

	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
<b>Actifs financiers</b>				
Espèces et quasi-espèces	39 502 \$	39 502 \$	- \$	- \$
Comptes débiteurs	8 485	5 985	-	2 500
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	50 147	30 219	11 204	8 724
Fonds canadien à revenu fixe de base	135 426	609	1 230	133 587
Fonds d'actions canadiennes de base	58 661	58 661	-	-
Fonds d'actions mondiales	74 815	74 815	-	-
Fonds canadien de revenus et de dividendes	145 864	78 767	13 279	53 818
Titres de participation – détenus par les clients	218 597	218 597	-	-
Fonds à revenu fixe	1 857 130	206 603	296 564	1 353 963
	2 588 627	713 758	322 277	1 552 592
<b>Passifs financiers</b>				
Comptes créditeurs et charges à payer	119 564	100 251	-	19 313
	119 564 \$	100 251 \$	- \$	19 313 \$

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 5. Gestion des risques financiers (suite)

#### 5.2 Risque d'illiquidité (suite)

2023

	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
<b>Actifs financiers</b>				
Espèces et quasi-espèces	126 792 \$	126 792 \$	- \$	- \$
Comptes débiteurs	6 282	4 784	-	1 498
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	57 663	27 101	18 818	11 744
Fonds canadien à revenu fixe de base	98 498	3 925	757	93 816
Fonds d'actions canadiennes de base	53 015	53 015	-	-
Fonds d'actions mondiales	49 552	49 552	-	-
Fonds canadien de revenus et de dividendes	133 059	68 204	1 928	62 927
Titres de participation – détenus par les clients	108 136	108 136	-	-
Fonds à revenu fixe	1 827 573	204 587	644 930	978 056
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	2 460 570	646 096	666 433	1 148 041
<b>Passifs financiers</b>				
Comptes créditeurs et charges à payer	107 983	91 161	-	16 822
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	107 983 \$	91 161 \$	- \$	16 822 \$
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>

#### Fonds d'administration

2024

	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
<b>Actifs financiers</b>				
Espèces et quasi-espèces	474 \$	474 \$	- \$	- \$
Comptes débiteurs	4 767	4 767	-	-
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds canadien à revenu fixe de base	36 132	162	328	35 642
Fonds d'actions canadiennes de base	56 466	56 466	-	-
Fonds d'actions mondiales	39 482	39 482	-	-
Fonds canadien de revenus et de dividendes	35 004	18 902	3 187	12 915
Fonds à revenu fixe	18 112	2 015	2 892	13 205
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	190 437	122 268	6 407	61 762
<b>Passifs financiers</b>				
Comptes créditeurs et charges à payer	9 553	9 553	-	-
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	9 553 \$	9 553 \$	- \$	- \$
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 5. Gestion des risques financiers (suite)

#### 5.2 Risque d'illiquidité (suite)

2023

	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
<b>Actifs financiers</b>				
Espèces et quasi-espèces	340 \$	340 \$	- \$	- \$
Comptes débiteurs	4 053	4 053	-	-
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds canadien à revenu fixe de base	35 060	1 397	269	33 394
Fonds d'actions canadiennes de base	48 141	48 141	-	-
Fonds d'actions mondiales	33 067	33 067	-	-
Fonds canadien de revenus et de dividendes	33 372	17 106	484	15 782
Fonds à revenu fixe	18 548	2 076	6 545	9 927
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	172 581	106 180	7 298	59 103
<b>Passifs financiers</b>				
Comptes créditeurs et charges à payer	8 240	8 240	-	-
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	8 240 \$	8 240 \$	- \$	- \$

#### 5.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les revenus des placements ou la valeur des instruments financiers varient en fonction des fluctuations des prix de marché, comme les taux d'intérêt, le cours des actions, les taux de change et les écarts de taux (non liés à la fluctuation de la note de crédit du débiteur obligataire ou de l'émetteur). La gestion du risque de marché vise à gérer et à contrôler l'exposition au risque de marché selon des paramètres acceptables tout en optimisant le rendement sur le risque.

Les tensions géopolitiques ont été vives en 2023 et au début de 2024. Les conflits en Europe et au Moyen-Orient et les tensions croissantes entre les États-Unis et la Chine ont continué à influencer l'économie et les marchés mondiaux. Ces événements ont entravé le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement mondiales, ce qui a fait grimper l'inflation et les taux d'intérêt. Les portefeuilles de placement du BTCP en ont subi les contrecoups et pourraient devoir continuer de composer avec une volatilité accrue à mesure que la situation évolue.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix (y compris le risque lié au cours des actions).

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 5. Gestion des risques financiers (suite)

#### 5.3 Risque de marché (suite)

##### 5.3.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements et les revenus sur ces placements varient en fonction de la fluctuation des taux de change. Les placements dans le fonds d'actions mondiales sont exposés à ce risque, qui fait aussi partie du potentiel de rendement du fonds. La direction considérera des opérations de couverture pour le risque de change dans le cadre de l'examen annuel des politiques de placement. La direction du BTCP n'a entrepris aucune opération de couverture au 31 mars 2024 et au 31 mars 2023.

Au 31 mars, la valeur comptable des actifs et passifs financiers nets dans chaque devise exprimés en dollars canadiens était de :

	2024	2023
Dollars américains	<b>79 542 \$</b>	56 617 \$
Euros	<b>9 651</b>	7 139
Autres devises	<b>22 234</b>	18 523
	<b>111 427 \$</b>	82 279 \$

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'un affaiblissement raisonnablement possible de 5 % (en 2023, 5 %) du dollar canadien par rapport aux autres devises au 31 mars. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux d'intérêt, demeurent stables.

	2024	2023
Dollars américains	<b>3 977 \$</b>	2 831 \$
Euros	<b>483</b>	357
Autres devises	<b>1 112</b>	926
	<b>5 572 \$</b>	4 114 \$

Le raffermissement du dollar canadien de 5 % par rapport aux autres devises aurait entraîné un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

##### 5.3.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des futurs flux de trésorerie d'un instrument financier varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Grâce à l'adoption d'une politique de détention jusqu'à l'échéance pour ses fonds à revenu fixe, le tuteur et curateur public a considérablement réduit ce risque, en particulier l'effet des fluctuations temporaires à court terme des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une augmentation de 75 points de base au 31 mars. L'incidence d'une telle augmentation est estimée en calculant la variation de la juste valeur des titres de créance à taux d'intérêt fixe, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont évalués au coût amorti. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux de change, demeurent constantes.

	2024	2023
Incidence sur les actifs des clients (successions et fiducies) et du Fonds d'administration	<b>(6 859) \$</b>	(5 474) \$

Une diminution de 75 points de base au 31 mars aurait une incidence équivalente, mais inverse, à celle de l'augmentation ci-dessus.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 5. Gestion des risques financiers (suite)

#### 5.3 Risque de marché (suite)

##### 5.3.3 Risque lié au cours des actions

Le risque lié au cours des actions est le risque que la juste valeur des titres de participation varie en fonction de la fluctuation du cours des actions en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché, y compris la fluctuation des devises dans le cas des titres internationaux.

Le tuteur et curateur public atténue ce risque en ayant recours aux services de gestionnaires en placement chevronnés, en structurant ses politiques et objectifs de placement, y compris les limites de détention de chaque titre et les limites visant les placements dans les titres de créance non gouvernementaux, et en définissant les fourchettes des éléments d'actif afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. En outre, les placements dans les instruments financiers assujettis à la fluctuation des prix du marché ne sont effectués que lorsque le client peut investir à moyen ou à long terme.

Les placements se font dans des fonds, soit le fonds canadien à revenu fixe de base, le fonds d'actions canadiennes de base, le fonds d'actions mondiales et le fonds canadien de revenus et de dividendes, qui possèdent les références suivantes sur la concentration des actifs du portefeuille :

Fonds canadien à revenu fixe de base :

- Obligations canadiennes - 100 % des actifs du fonds

Fonds d'actions canadiennes de base :

- Placements en actions cotées sur les bourses canadiennes - 100 % des actifs du fonds

Fonds d'actions mondiales :

- Placements en actions cotées sur les bourses des valeurs étrangères - 100 % des actifs du fonds

Fonds canadien de revenus et de dividendes :

- Placements en actions cotées sur les bourses canadiennes - 50 % des actifs du fonds
- Obligations canadiennes - 50 % des actifs du fonds

Les gestionnaires de placement sont autorisés à s'écartez de ces références dans les limites préétablies.

Les gestionnaires de placement surveillent de plus la concentration des risques liés aux contreparties et aux secteurs.

Au 31 mars, les actions étaient concentrées dans les secteurs suivants :

	2024	2023
Banques et services financiers	61 %	52 %
Industries et fabrication	23 %	28 %
Technologie de l'information	8 %	10 %
Détail	6 %	7 %
Autre	2 %	3 %
	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 5. Gestion des risques financiers (suite)

#### 5.3 Risque de marché (suite)

##### 5.3.3 Risque lié au cours des actions (suite)

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une diminution raisonnablement possible de 15 % (en 2023, 15 %) du cours de chaque action au 31 mars. Cette analyse présume que toutes les autres variables, y compris les taux d'intérêt et de change, demeurent constantes.

	2024	2023
	<b>(81 380) \$</b>	<b>(54 856) \$</b>

Une augmentation de 15 % (en 2023, 15 %) du cours de chaque action au 31 mars aurait eu un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

### 5.4 Déclaration de la juste valeur

La convention comptable pour les évaluations de la juste valeur est décrite à la section Méthodes comptables significatives 3c)(iii).

#### 5.4.1 Juste valeur contre valeur comptable

La valeur comptable avoisine la juste valeur de tous les actifs et passifs financiers, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont évalués au coût amorti, et des biens immobiliers; leur juste valeur pour les successions et fiducies gérées par le BTCP est, respectivement, de 1 825 109 \$ (en 2023, 1 772 580 \$) et de 309 378 \$ (en 2023, 336 881 \$). Par conséquent, la juste valeur des actifs nets attribuable aux bénéficiaires des clients de successions et fiducies est de 2 765 508 \$ (en 2023, 2 652 731 \$). La juste valeur des fonds à revenu fixe pour le Fonds d'administration est de 17 799 \$ (en 2023, 17 989 \$). Par conséquent, le total des actifs du Fonds d'administration est de 190 124 \$ (en 2023, 172 022 \$). Les fonds à revenu fixe se situent au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur, tandis que les biens immobiliers sont au niveau 3. La juste valeur des biens immobiliers au 31 mars 2024 et au 31 mars 2023 est déterminée en utilisant la méthode de comparaison directe. Les évaluations sont effectuées par un évaluateur indépendant qualifié engagé par le tuteur et curateur public.

#### 5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur

Le calcul de la juste valeur dont se sert le tuteur et curateur public accorde la priorité aux entrées du marché observables et la plus faible priorité aux entrées élaborées à l'interne non observables. Par conséquent, le tuteur et curateur public classe ses actifs et passifs calculés à leur juste valeur ou pour lesquels l'information sur la juste valeur est déclarée selon une hiérarchie d'évaluation à trois niveaux qui reflète les entrées en fonction des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Le niveau 1 représente les évaluations fondées sur les prix du marché non rajustés dans un marché actif pour des actifs ou passifs identiques; le niveau 2 comprend les évaluations utilisant des modèles ou des techniques intégrant de l'information observable sur le marché; et le niveau 3 comprend les modèles fondés sur l'évaluation sans information observable sur le marché. Le classement est déterminé en fonction du degré le plus faible d'information importante pour l'évaluation.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 5. Gestion des risques financiers (suite)

#### 5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

##### 5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Le tableau suivant sur la hiérarchie de la juste valeur présente de l'information sur les actifs financiers évalués ou présentés à leur juste valeur récurrente au 31 mars 2024 et au 31 mars 2023.

Successions et fiducies	2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :</b>					
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	- \$	50 147 \$	- \$	50 147 \$	
Fonds canadien à revenu fixe de base – obligations	-	135 426	-	135 426	
Fonds d'actions canadiennes de base – actions	58 661	-	-	58 661	
Fonds d'actions mondiales – actions	74 815	-	-	74 815	
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	79 875	-	-	79 875	
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	65 989	-	65 989	
<b>Titres de participation – détenus par les clients</b>	<b>218 489</b>	-	<b>108</b>	<b>218 597</b>	
	<b>431 840 \$</b>	<b>251 562 \$</b>	<b>108 \$</b>	<b>683 510 \$</b>	
2023		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :</b>					
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	- \$	57 663 \$	- \$	57 663 \$	
Fonds canadien à revenu fixe de base – obligations	-	98 498	-	98 498	
Fonds d'actions canadiennes de base – actions	53 015	-	-	53 015	
Fonds d'actions mondiales – actions	49 552	-	-	49 552	
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	60 217	-	-	60 217	
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	72 842	-	72 842	
<b>Titres de participation – détenus par les clients</b>	<b>107 930</b>	-	<b>206</b>	<b>108 136</b>	
	<b>270 714 \$</b>	<b>229 003 \$</b>	<b>206 \$</b>	<b>499 923 \$</b>	

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 5. Gestion des risques financiers (suite)

#### 5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

##### 5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur (suite)

#### Fonds d'administration

2024

Niveau 1

Niveau 2

Niveau 3

Total

##### Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :

Fonds canadien à revenu fixe de base – obligations	- \$	36 132 \$	- \$	36 132 \$
Fonds d'actions canadiennes de base – actions	56 466	-	-	56 466
Fonds d'actions mondiales – actions	39 482	-	-	39 482
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	19 168	-	-	19 168
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	15 836	-	15 836
	<b>115 116 \$</b>	<b>51 968 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>167 084 \$</b>

2023

Niveau 1

Niveau 2

Niveau 3

Total

##### Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :

Fonds canadien à revenu fixe de base – obligations	- \$	35 060 \$	- \$	35 060 \$
Fonds d'actions canadiennes de base – actions	48 141	-	-	48 141
Fonds d'actions mondiales – actions	33 067	-	-	33 067
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	15 103	-	-	15 103
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	18 269	-	18 269
	<b>96 311 \$</b>	<b>53 329 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>149 640 \$</b>

La juste valeur des obligations et des actions classées au niveau 2 a été déterminée selon les cours du marché ou les cours négociés par les courtiers pour des instruments identiques ou similaires dans des marchés inactifs, ou autres données qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données observables sur le marché.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur entrent en vigueur à partir du début de la période de présentation dans laquelle le transfert est effectué. Au cours des exercices 2024 et 2023, il n'y a eu aucun transfert important d'instruments financiers entre les niveaux 1 et 2.

La valeur comptable des actifs et des passifs au coût amorti constitue une approximation raisonnable de la juste valeur, sauf pour les actifs et les passifs du point 5.4.1 plus haut.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 5. Gestion des risques financiers (suite)

#### 5.5 Gestion du capital

Le fonds de roulement du tuteur et curateur public correspond au Fonds d'administration qui se compose de différents fonds affectés à des buts particuliers et d'un fonds non affecté (détailé dans l'état de l'évolution du solde des fonds du Fonds d'administration).

Dans le cadre de sa gestion du Fonds d'administration, le tuteur et curateur public a pour objectif principal de conserver sa capacité à poursuivre ses activités et à apporter les ressources appropriées pour servir les clients et protéger leurs intérêts. Il s'attend à ce que le solde actuel du Fonds d'administration ainsi que les futurs flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation soient suffisants pour renforcer sa capacité à exercer ses activités de façon continue et à atteindre son objectif principal.

Un objectif secondaire est d'utiliser les fonds disponibles, qui ne sont pas nécessaires à l'atteinte de l'objectif principal, pour moderniser l'infrastructure du Bureau du tuteur et curateur public.

Le tuteur et curateur public a investi une partie de son Fonds d'administration dans le fonds canadien à revenu fixe de base, le fonds d'actions canadiennes de base, le fonds d'actions mondiales et le fonds canadien de revenus et de dividendes. Les revenus des placements servent, en partie, à réapprovisionner les différents fonds affectés à des buts spécifiques pour assumer les frais engagés.

### 6. Comptes débiteurs

	Successions et fiducies 2024	Successions et fiducies 2023	Fonds d'administration 2024	Fonds d'administration 2023
Produits à recevoir des successions et fiducies	- \$	- \$	<b>4 604 \$</b>	3 912 \$
Soldes à recevoir des gouvernements fédéral et provinciaux, de leurs organismes et des sociétés de la Couronne	-	-	<b>44</b>	41
Soldes dus du Fonds d'administration	<b>5 308</b>	4 784	-	-
Autres créances	<b>3 177</b>	1 498	<b>119</b>	100
	<b>8 485 \$</b>	6 282 \$	<b>4 767 \$</b>	4 053 \$

**Notes afférentes aux états financiers (suite)**  
**31 mars 2024 et 353 (in thousands of dollars)**

**7. Autres actifs**

	<b>Successions et fiducies 2024</b>	Successions et fiducies 2023
Assurance vie	<b>8 327 \$</b>	8 345 \$
Frais funéraires payés à l'avance, concessions et instruments d'enterrements	<b>4 946</b>	4 898
Véhicules	<b>2 587</b>	2 165
Bijoux	<b>1 700</b>	1 436
Meubles et équipement de soins médicaux	<b>803</b>	801
Objets de collection	<b>615</b>	546
Autres	<b>25</b>	26
Art	<b>85</b>	39
	<b>19 088 \$</b>	18 256 \$

**8. Comptes créditeurs et charges à payer**

	<b>Successions et fiducies 2024</b>	Successions et fiducies 2023	<b>Fonds d'administration 2024</b>	Fonds d'administration 2023
Charges à payer	<b>4 381 \$</b>	3 809 \$	<b>4 245 \$</b>	3 456 \$
Soldes dus aux gouvernements fédéral et provinciaux, à leurs organismes et aux sociétés de la Couronne	<b>43 757</b>	36 871	-	-
Soldes dus aux successions et fiducies	-	-	<b>5 308</b>	4 784
Autres passifs de clients de successions et fiducies	<b>71 426</b>	67 303	-	-
	<b>119 564 \$</b>	107 983 \$	<b>9 553 \$</b>	8 240 \$

Les autres passifs au titre des successions et fiducies comprennent les hypothèques à rembourser, les soldes de cartes de crédit, les frais d'établissements de santé et les frais de services comme les télécommunications et les services publics.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

**36 Honoraires facturés par le Fonds d'administration aux successions et fiducies**

	<b>Fonds d'administration 2024</b>	Fonds d'administration 2023
Fiducies de clients	<b>32 918 \$</b>	27 090 \$
Successions de personnes décédées	<b>4 395</b>	3 812
Mineurs	<b>3 677</b>	3 267
Parties en litige	<b>3 677</b>	3 614
Fiducies relatives à des cimetières	-	192
Biens de sociétés / fiducies de sociétés confisqués	<b>11</b>	533
	<b>44 678 \$</b>	38 508 \$

**10. Autres revenus d'intérêts et de dividendes**

	<b>Successions et fiducies 2024</b>	Successions et fiducies 2023	<b>Fonds d'administration 2024</b>	Fonds d'administration 2023
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	<b>4 618 \$</b>	4 934 \$	- \$	- \$
Fonds canadien à revenu fixe de base	<b>4 142</b>	2 374	<b>1 315</b>	1 175
Fonds d'actions canadiennes de base	<b>1 347</b>	1 398	<b>1 394</b>	1 380
Fonds d'actions mondiales	<b>1 194</b>	829	<b>709</b>	685
Fonds canadien de revenus et de dividendes	<b>5 466</b>	4 534	<b>1 346</b>	1 224
Autre	<b>490</b>	445	-	-
	<b>17 257 \$</b>	14 514 \$	<b>4 764 \$</b>	4 464 \$

**11. Variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net**

	<b>Successions et fiducies 2024</b>	Successions et fiducies 2023	<b>Fonds d'administration 2024</b>	Fonds d'administration 2023
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	<b>772 \$</b>	(2 135) \$	- \$	- \$
Fonds canadien à revenu fixe de base	<b>(411)</b>	(2 040)	<b>(242)</b>	(1 594)
Fonds d'actions canadiennes de base	<b>7 222</b>	(1 053)	<b>6 930</b>	(1 375)
Fonds d'actions mondiales	<b>9 848</b>	3 860	<b>5 706</b>	1 034
Fonds canadien de revenus et de dividendes	<b>1 176</b>	(9 100)	<b>285</b>	(2 660)
Titres de participation – détenus par les clients	<b>17 467</b>	9 775	-	-
	<b>36 074 \$</b>	(693) \$	<b>12 679 \$</b>	(4 595) \$

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

**12. Salaires, traitements et avantages**

	<b>Fonds d'administration 2024</b>	Fonds d'administration 2023
Salaires et traitements	<b>38 970 \$</b>	37 075 \$
Cotisations obligatoires de l'employeur	<b>2 887</b>	2 765
Autres avantages	<b>2 551</b>	2 436
Avantages à la cessation d'emploi	<b>544</b>	596
	<b>44 952 \$</b>	42 872 \$

**13. Administration générale**

	<b>Fonds d'administration 2024</b>	Fonds d'administration 2023
Conception des systèmes et traitement des données	<b>17 111 \$</b>	14 370 \$
Dépenses diverses	<b>768</b>	751
Baux et location	<b>650</b>	470
Sécurité	<b>183</b>	165
Formation et sensibilisation	<b>82</b>	83
	<b>18 794 \$</b>	15 839 \$

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 14. Opérations entre personnes apparentées

La province de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont des personnes apparentées du tuteur et curateur public. Aux termes des IFRS, une entité comptable est dispensée des exigences de déclaration de l'IAS 24, *Information relative aux parties liées* pour les opérations avec des personnes apparentées et les soldes impayés, y compris les engagements, auprès d'un gouvernement qui possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et une autre entité qui est une personne apparentée parce que ce même gouvernement possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et cette autre entité. Le tuteur et curateur public a eu recours à cette dispense dans les présents états financiers.

Des opérations avec la province de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont effectuées dans l'exercice normal des affaires et il existe des opérations et des soldes impayés pour les activités suivantes, qui sont toutes comptabilisées dans les présents états financiers :

- a) des investissements dans certains instruments financiers qui ont été émis par ces parties liées;
- b) des dépenses pour certains services fournis par ces parties liées, notamment les coûts de la technologie de l'information et des télécommunications;
- c) l'Ontario offre un financement pour les opérations du BTCP, y compris ses dépenses pour les salaires, traitements et avantages, le coût du transport et des communications, l'approvisionnement, l'équipement et les coûts d'administration générale. De plus, le BTCP remet tout surplus à l'Ontario chaque trimestre. Au cours de l'exercice, la province a fourni un financement de 64 708 \$ (en 2023, 59 699 \$) et a recouvré 41 863 \$ (en 2023, 39 093 \$), ce qui représente une subvention nette par la province de 22 845 \$ (en 2023, 20 606 \$).

De plus, dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces personnes apparentées sans frais pour le tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas indiquées dans les états financiers :

- a) Les membres du personnel du tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournissent à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite.
- b) Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par la province.
- c) Le tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général.
- d) La province offre les services de traitement de la paie et des paiements au tuteur et curateur public.

#### Rémunération du personnel de direction clé

Les membres du personnel, y compris le personnel de direction clé, sont des employés du ministère du Procureur général, de la fonction publique de l'Ontario. Toute la rémunération de direction respecte les directives de rémunération du Conseil de gestion du gouvernement et elle suit les pratiques de rémunération approuvées de la fonction publique de l'Ontario. Ceci comprend la déclaration pour toutes les personnes qui gagnent plus de 100 \$ au cours d'un exercice.

Les coûts des avantages sociaux qui sont présentés dans le tableau ci-dessous ne comprennent pas les avantages sociaux à la retraite, à la cessation d'emploi ou à long terme, mais comme il est indiqué à la note 3e)ii), ces avantages sont financés par la province.

En plus des salaires et des cotisations obligatoires de l'employeur aux programmes gouvernementaux (Régime de pensions du Canada et Assurance emploi), les hauts gestionnaires participent également à divers régimes d'assurance vie, santé et dentaire dont l'employeur paie les primes.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 14. Opérations entre personnes apparentées (suite)

Les membres du personnel de direction clé siègent au comité de gestion du BTCP. Leur rémunération comprend ce qui suit :

	Fonds d'administration 2024	Fonds d'administration 2023
Salaires et traitements	948 \$	791 \$
Avantages sociaux	31 \$	35 \$

### 15. Fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne* et de la *Loi sur les successions*. La *Loi sur les biens en déshérence* autorise le tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi portant réforme du droit des successions*. Les biens ainsi reçus par le tuteur et curateur public doivent, s'ils ne sont pas réclamés après une période de dix ans, être affectés au Trésor de l'Ontario. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, la somme de 1 334 \$ (en 2023, 2 290 \$) a été transférée au Trésor au titre des successions en déshérence.

Aux termes de la *Loi sur les biens en déshérence*, le tuteur et curateur public peut prendre possession des biens de sociétés dissoutes qui sont confisqués en faveur de la Couronne en vertu de diverses lois sur les sociétés. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, 24 779 \$ (en 2023, 4 787 \$) ont été transférés au Trésor.

### 16. Fonds et réserves – Fonds d'administration

#### Fonds d'assurance

La *Loi sur le tuteur et curateur public* et les règlements pris en application de cette loi prévoient la création d'un fonds d'assurance pour faire face aux pertes dont le tuteur et curateur public pourrait être tenu responsable.

#### Fonds pour réserve dans les cas de litige

Cette réserve est utilisée pour couvrir les charges et les coûts associés aux procédures judiciaires qui sont payés par le tuteur et curateur public au nom de ses clients tuteurs à l'instance.

#### Fonds pour provisions pour créances douteuses

L'objectif de cette réserve est de couvrir tous les comptes clients pour lesquels le tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et détient un privilège d'origine législative en vertu de l'article 8.1 de la *Loi sur le tuteur et curateur public*, mais pourrait ne pas être en mesure de recouvrer le montant auprès du client.

#### Fonds pour d'évaluation de la capacité

Cette réserve a été constituée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité lorsqu'un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou d'une réévaluation.

#### Fonds non affectés

Conformément au paragraphe 9(5) de la *Loi sur le tuteur et curateur public*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration au Trésor de la province.

## Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2024 et 31 mars 2023 (en milliers de dollars)

### 17. Éventualités et engagements

Le tuteur et curateur public participe à diverses actions en justice dans le cadre normal de ses activités. Nous examinons en permanence le statut de toutes les procédures, mais il est difficile d'en déterminer l'issue ou d'estimer de manière fiable le montant de toute perte à l'heure actuelle. Des passifs pour tout règlement seront comptabilisés à condition que le tuteur et curateur public ait une obligation juridique ou implicite actuelle qui peut être estimée de manière fiable et qu'il soit probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour régler l'obligation. Les réclamations pour lesquelles nous avons constitué des provisions ne sont pas significatives.